



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-May-2013, 08:00
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

24 avril 2013
Journée d'audience n° 170

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
DUCH Phary
Miriam MAFESSANTI

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
VEN Pov
Emmanuel JACOMY
LOR Chunthy
HONG Kimsuon
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. CHUON THI (TCW-126)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 11
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 14
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 27
Interrogatoire par M. Lysak.....	page 44
Interrogatoire par Me Pich Ang.....	page 72
Interrogatoire par Me Jacomy.....	page 84
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 92
Interrogatoire par Me Guissé.....	page 97

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHUON THI (TCW-126)	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me JACOMY	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, aujourd'hui la Chambre va entendre la déposition du
6 témoin TCW-126.

7 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des
8 parties.

9 LE GREFFIER:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

11 Toutes les parties sont présentes.

12 M. Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire, conformément à
13 la décision rendue par la Chambre, et ce, pour des raisons de
14 santé.

15 Le témoin TCW-126 doit être entendu aujourd'hui; il se tient à
16 disposition de la Chambre. Il a déjà prêté serment; c'était
17 lundi. Selon le témoin, celui-ci n'a aucun lien de parenté avec
18 l'un quelconque des accusés Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec
19 l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

20 Le témoin ne sera pas accompagné d'un avocat.

21 Par ailleurs, le témoin TCW-570 est le témoin de réserve
22 aujourd'hui. Ce témoin-là a également prêté serment mardi. Il a
23 affirmé qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de parenté
24 avec les accusés ou avec une partie civile. Ce témoin n'a pas non
25 plus d'avocat pour l'accompagner.

2

1 [09.07.29]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le
5 témoin TCW-126.

6 La parole est à la défense de Khieu Samphan. Je vous en prie.

7 Me GUISSÉ:

8 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

9 Bonjour également à Mesdames et Messieurs de la Chambre et à
10 l'ensemble des parties.

11 Pendant que le témoin est introduit dans la salle d'audience, je
12 voudrais soumettre une requête à la Chambre relativement à
13 l'ordre d'interrogatoire des témoins. La question ne s'est pas
14 posée jusqu'à présent parce que la plupart du temps les témoins
15 étaient appelés... étaient sur la liste de... des coprocurateurs, mais,
16 là, j'ai cru comprendre de votre intervention hier, Monsieur le
17 Président, que, comme ordre, vous aviez fixé que la défense de
18 Nuon Chea pour ce témoin passait en premier et que nous devions,
19 nous, la défense de Khieu Samphan, passer en second.

20 [09.08.31]

21 La question qui se pose aujourd'hui, même si nous reconnaissons
22 bien sûr toute latitude à la Chambre de fixer l'ordre
23 d'interrogatoire... mais je tenais à appeler votre attention sur le
24 fait que, en droit romano-germanique, en général, on s'arrange
25 pour que la Défense ait la parole en dernier, qu'en l'occurrence,

3

1 ce témoin, même si nous avons demandé la possibilité de
2 l'interroger s'il était présenté devant la Chambre, ce n'est pas
3 un témoin qui figure sur notre liste de témoins - en tout cas que
4 nous considérons comme un témoin utile à notre défense -, et,
5 dans ces conditions, nous souhaitons pouvoir l'interroger comme
6 le veut, encore une fois, la tradition de droit
7 romano-germanique, nous souhaitons... la possibilité de pouvoir
8 l'interroger en dernier, de façon à ce que la Défense ait la
9 parole en dernier sur ce point.

10 Je soulève la question à ce stade-ci parce que c'est la première
11 fois, encore une fois, que nous sommes dans ce cas de figure.

12 [09.09.34]

13 La question va se poser certainement, également - il faudrait
14 peut-être que je ralentisse... la question va se poser sur d'autres
15 témoins pour lesquels nous avons demandé la comparution et qui ne
16 sont pas forcément des témoins que la défense de Nuon Chea
17 souhaiterait avoir comme témoins de la Défense, et je pense que
18 c'est un principe important que de pouvoir permettre "à" avoir
19 dans ces conditions la parole à la Défense en dernier.

20 Donc, sur cette... cette... sur ce point, pour le témoin prochain,
21 c'est-à-dire M. Chuon Thi, nous souhaitons pouvoir interroger
22 après que l'ensemble des parties "aient" interrogé ce témoin.

23 Voilà la requête que nous soumettons à la Chambre.

24 Je ne sais pas si mon confrère de la défense de Nuon Chea
25 souhaite rajouter un mot, mais c'est la première fois que la

4

1 configuration est dans ce sens-là, et je souhaitais faire la
2 requête à ce stade.

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 [09.10.38]

5 Me KOPPE:

6 Monsieur le Président, bonjour.

7 J'appuie la requête de ma consœur de manière générale. Pas pour
8 aujourd'hui, car c'est notre témoin. Nous avons donc bien compris
9 la décision et nous y souscrivons.

10 Nous allons donc commencer à interroger ce témoin.

11 Demain, la situation sera différente, car on aura un témoin qui
12 viendra déposer à l'initiative de la défense de Khieu Samphan,
13 et, là, nous aimerions interroger ce témoin-là après
14 l'Accusation.

15 Donc, si un témoin d'une équipe de défense est interrogé, c'est
16 cette équipe-là - qui a sollicité la comparution - qui va
17 commencer l'interrogatoire. Ensuite, interviendra l'autre équipe
18 de défense, après l'Accusation et la Partie civile.

19 La logique qui sous-tend cette position, c'est que, même si les
20 deux équipes de défense se côtoient, nous n'avons pas toujours
21 les mêmes intérêts. Donc, à présent nous allons commencer et je
22 crois comprendre que la défense de Khieu Samphan voudra
23 interroger le témoin après l'Accusation et la Partie civile.

24 [09.12.06]

25 M. LE PRÉSIDENT:

5

1 La parole est au coprocurateur international.

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour aux juges et aux parties, et au public.

5 Quelques remarques, brièvement. Premièrement, nous sommes le jour
6 de la comparution du témoin. C'est un peu tard pour demander un
7 changement d'ordre d'interrogatoire. Je comprends bien que la
8 défense de Nuon Chea va commencer, comme elle l'a dit.

9 La Chambre a annoncé il y a un certain temps déjà, il y a
10 plusieurs mois, que la Défense devrait passer en premier pour le
11 témoin d'aujourd'hui et de demain.

12 Je n'ai pas bien compris si l'avocate limitait sa requête au
13 témoin sollicité par la défense de Khieu Samphan ou bien si elle
14 dit qu'elle est prête à commencer demain pour qu'ensuite, comme
15 l'a dit la défense de Nuon Chea, les autres équipes de défense
16 "suivraient" l'Accusation.

17 [09.13.28]

18 Il serait raisonnable de demander aux parties qui ont sollicité
19 la comparution d'un témoin de commencer. Ce sont ces parties-là
20 qui supposément comprennent le mieux pourquoi elles veulent la
21 comparution du témoin. Si la défense de Nuon Chea a demandé ce
22 témoin, il est logique qu'elle commence. Pour demain, si c'est la
23 défense de Khieu Samphan qui a demandé la comparution d'un
24 témoin, ce serait logique que cette équipe commence.

25 Je n'ai pas d'objection par rapport à ce qu'a dit Me Koppe. Si

6

1 les juges pensent qu'il est raisonnable que les autres équipes de
2 défense nous suivent, interviennent après nous, pas de problème.
3 Il est préférable, cependant, de ne pas changer l'ordre pour ce
4 qui est de la première partie qui interrogera le témoin, et ceci
5 par rapport au témoin de demain et par rapport à la position de
6 la défense de Khieu Samphan.

7 [09.14.41]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole va être donnée à la Partie civile en premier lieu.

10 Me SIMONNEAU-FORT:

11 Bonjour, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

12 Très brièvement, en ce qui nous concerne, nous ne nous opposons
13 pas du tout à la demande de la défense de Khieu Samphan. Nous
14 regrettons qu'elle soit présentée un peu tard, mais, cela dit, je
15 pense que nous avons compris que la Défense qui avait demandé ce
16 témoin va effectivement commencer et que l'équipe de défense qui
17 n'a pas demandé ce témoin terminera. C'est en toute logique une
18 application du droit romano-germanique, qui veut de toute façon
19 que la Défense ait la parole en dernier. Donc, je crois que, de
20 cette façon, ça résoudrait tout à fait, ça respecterait tout à
21 fait cette règle de droit.

22 Merci.

23 [09.15.32]

24 Me GUISSÉ:

25 Oui, merci, Monsieur le Président.

7

1 Au regard de l'intervention de M. le procureur, je n'ai
2 peut-être pas été claire. Je n'ai jamais demandé que nous
3 changions l'ordre de comparution pour des témoins que nous
4 appelons en tant que défense de Khieu Samphan, mais simplement
5 que nous intervenions en dernier lorsque ce ne sont pas des
6 témoins que nous avons demandés.

7 Donc, a priori, j'ai l'impression que tout... que les parties se
8 rejoignent et qu'il n'y a pas de difficultés.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 La Chambre entend apporter des précisions. Il y a peut-être eu un
12 malentendu. Les parties ont invoqué le droit applicable, y
13 compris le Règlement intérieur adopté par la plénière.

14 [09.16.55]

15 Concernant l'ordre d'interrogatoire des témoins, les parties
16 doivent se conformer à la règle 91 bis, laquelle régit
17 précisément ce type de question. Cette règle a été adoptée par la
18 plénière.

19 Nous sommes ici aux Chambres extraordinaires au sein des
20 tribunaux cambodgiens. Et donc nous ne suivons pas entièrement
21 les traditions du droit romano-germanique. En application de la
22 règle 91 bis, un certain ordre d'intervention au procès est fixé.
23 Les parties doivent donc s'y conformer.

24 Au début des audiences dans le dossier 002, la Chambre a bien
25 précisé les choses. Elle a dit que la partie proposant la

8

1 comparution d'un témoin donné devant interroger celui-ci en
2 premier lieu. Jusqu'ici, c'était l'Accusation et la Partie civile
3 qui avaient proposé les témoins. Et donc c'était à ces deux
4 parties de commencer.

5 De manière générale, cependant, ce sont les juges qui interrogent
6 un témoin donné en premier lieu. Il s'agit là d'une tradition
7 dans la pratique cambodgienne et en droit cambodgien. Mais, ici,
8 il s'agit de chambres extraordinaires au sein des tribunaux
9 cambodgiens.

10 Par ailleurs, si la Chambre s'est prononcée comme elle l'a fait,
11 c'est parce que la comparution des témoins donnés devaient durer
12 une seule journée. Et donc les deux parties ont reçu une
13 demi-journée.

14 [09.19.54]

15 Je précise: la Défense se partagera une demi-journée tandis que
16 l'Accusation et la Partie civile se partageront l'autre
17 demi-journée. Apparemment, certaines parties proposent autre
18 chose. Pour ce qui est de la répartition du temps de parole entre
19 vous, vous devez en informer la Chambre en temps opportun. Pour
20 que tout soit bien clair, ce témoin comparaitra seulement une
21 journée.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.23.05]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre souhaite connaître l'avis des parties. Auparavant, le

9

1 temps d'interrogatoire n'était pas alloué de façon égale
2 nécessairement. Cela dépendait de la volonté des parties en
3 matière de répartition du temps d'interrogatoire. À présent, la
4 défense de Khieu Samphan veut revenir sur ce mode de répartition
5 du temps d'interrogatoire, puisqu'elle dit qu'elle entend
6 intervenir en dernier lieu. Qu'en est-il de la façon dont la
7 Défense va se répartir le temps d'interrogatoire?

8 Me KOPPE:

9 Merci.

10 Peut-être les choses ne sont-elles pas claires?

11 Nous allons utiliser le temps d'interrogatoire qui nous avait été
12 alloué par la Chambre, mais, comme c'est notre initiative,
13 peut-être que nous utiliserons un peu plus de temps que la
14 défense de Khieu Samphan, et demain inversement. Mais le temps
15 d'interrogatoire total est le même. Il n'y a pas de changement
16 quant au temps d'interrogatoire.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Ce n'est toujours pas parfaitement clair. Vous êtes censés vous
19 répartir le temps d'interrogatoire, et, si la répartition du
20 temps n'est pas claire, cela posera également problème pour la
21 partie adverse. J'aimerais que vous nous indiquiez exactement
22 comment vous entendez vous répartir le temps d'interrogatoire
23 pour éviter que ceci ait des répercussions sur le temps
24 d'interrogatoire alloué aux autres parties.

25 [09.25.21]

10

1 À présent, il est clair que vous disposerez chacun de la moitié
2 d'une demi-journée.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci.

5 D'après mes calculs, les deux équipes de défense recevront
6 ensemble une demi-journée, soit trois heures, y compris la pause.

7 Nous aimerions profiter au mieux du temps qui nous est alloué.

8 Par exemple, si la défense de Nuon Chea souhaite s'arroger la
9 part du lion, peut-être que la défense de Khieu Samphan pourra
10 utiliser le temps qui restera.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Il s'agit d'un temps d'interrogatoire d'une demi-journée et il
13 peut y avoir des variations. Si vous interrogez le témoin durant
14 la matinée, peut-être qu'il y a moins de temps d'interrogatoire
15 que durant l'après-midi, même si en principe ce sont deux
16 demi-journées.

17 [09.26.38]

18 Quoi qu'il en soit, la Chambre verra si elle peut trouver une
19 solution raisonnable, mais n'oubliez pas que la matinée dure un
20 peu plus longtemps que l'après-midi. Donc, je le répète,

21 l'audience dure moins longtemps l'après-midi que le matin.

22 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
23 prétoire.

24 (M. Chuon Thi est introduit dans le prétoire)

25 [09.28.35]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT:

3 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous appelez-vous?

4 M. CHUON THI:

5 R. Je m'appelle Chuon Thi.

6 Q. Merci, Monsieur Chuon Thi.

7 Avez-vous également d'autres noms?

8 R. Chuon Thi est mon seul nom.

9 Q. Monsieur Chuon Thi, avant de répondre à la question, veuillez
10 attendre que le voyant rouge de votre micro soit allumé, sans
11 quoi vos propos ne pourront pas être compris. Tout ce qui se dit
12 dans le prétoire est en effet interprété.

13 Je le répète: avez-vous d'autres noms?

14 R. Non. Cela dit, parfois on m'appelle Euv.

15 Q. Monsieur Chuon Thi, quel âge avez-vous?

16 R. J'ai 68 ans.

17 Q. Où résidez-vous?

18 R. Dans la commune d'Anlong Reab, district de Veal Veang,
19 province de Pursat.

20 Q. Quel est votre métier?

21 [09.30.28]

22 R. Je suis agriculteur.

23 Q. Comment s'appellent vos parents?

24 R. Mon père s'appelle Chheng, il est décédé. Ma mère s'appelle
25 Heng et elle est en vie.

12

1 Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?

2 R. Mon épouse s'appelle Sao Heng et nous avons trois enfants.

3 Q. Je vous remercie.

4 Monsieur Chuon Thi, d'après le rapport de la greffière, vous avez
5 déjà prêté serment lundi, est-ce exact?

6 R. C'est exact.

7 Q. Toujours d'après le rapport de la greffière, vous avez indiqué
8 qu'à votre connaissance vous n'aviez aucun lien avec l'un
9 quelconque des accusés ou des parties civiles constituées dans ce
10 dossier, est-ce exact?

11 [09.32.05]

12 R. Oui.

13 Merci, Monsieur Chuon Thi.

14 La Chambre souhaite à présent vous informer de vos droits,
15 conformément à la règle 38, la règle qui vous protège contre
16 l'auto-incrimination. En tant que témoin, vous pouvez refuser de
17 faire toute déclaration qui tendrait à vous incriminer. Vous
18 avez, autrement dit, le droit de ne pas donner de réponse qui
19 tendrait à vous incriminer vous-même, et vous pouvez donc refuser
20 de répondre à des questions qui, selon vous, donneraient lieu à
21 une telle situation.

22 De plus, en tant que témoin, vous avez l'obligation de répondre à
23 toutes les questions qui vous ont été posées, tant par les
24 parties que par les juges, sauf le cas que j'ai déjà mentionné.

25 [09.33.30]

13

1 En tant que témoin, vous devez dire la vérité, toute la vérité et
2 rien que la vérité, sur la base de ce que vous avez vécu et ce
3 dont vous avez été témoin.

4 Q. Comprenez-vous ces droits et ces obligations?

5 R. Oui, je comprends, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur Chuon Thi, avez-vous été interviewé par les
7 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction? Le cas échéant,
8 où cette interview a-t-elle eu lieu?

9 R. Des chercheurs sont venus me voir à mon domicile. Je ne me
10 souviens pas du mois, mais c'était chez moi.

11 Q. Et combien d'interviews avez-vous données?

12 R. Une fois.

13 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu le
14 procès-verbal de cette interview? Cette interview que vous dites
15 avoir donnée aux enquêteurs chez vous, l'avez-vous lue pour vous
16 rafraîchir la mémoire?

17 R. Effectivement.

18 [09.35.18]

19 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre si le procès-verbal
20 que vous avez lu est conforme à ce que vous avez dit aux
21 enquêteurs chez vous?

22 R. Oui.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Monsieur Chuon Thi.

25 À présent, la Chambre laisse la parole à la défense de Nuon Chea

14

1 pour son interrogatoire du témoin.

2 Je vous en prie.

3 [09.36.15]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me SON ARUN:

6 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à la Chambre.

7 Bonjour, Monsieur Chuon Thi. Je m'appelle Son Arun. Je suis le

8 conseil de la défense cambodgien de Nuon Chea.

9 [09.36.33]

10 En tant que témoin... je vais vous poser des questions... ou, plutôt,

11 le Président vous a posé des questions sur vos antécédents

12 (inintelligible) données biographiques. Et j'aimerais vous poser

13 des questions sur votre niveau d'instruction, l'éducation que

14 vous avez reçue. À l'école, vous vous êtes rendu jusqu'à quelle

15 année?

16 M. CHUON THI:

17 R. Je me suis rendu jusqu'en troisième année.

18 Q. La troisième année, à l'époque, cela signifie-t-il que vous

19 avez fait des études secondaires?

20 R. Oui, j'ai terminé le lycée inférieur.

21 Q. En quelle année êtes-vous entré dans la révolution et quel âge

22 aviez-vous à l'époque?

23 R. Après la troisième année, il y a eu le coup d'État, et c'est à

24 ce moment-là que j'ai rejoint la révolution.

25 Q. Quel âge aviez-vous? Et veuillez marquer une pause avant de

15

1 répondre, je vous prie.

2 R. J'avais 25 ans environ.

3 [09.38.46]

4 Q. Où êtes-vous entré dans la révolution? Était-ce dans votre
5 district d'origine ou ailleurs?

6 R. Au moment du coup d'État, la situation était plutôt chaotique
7 et beaucoup de gens sont entrés dans la révolution à ce
8 moment-là. Les parents encourageaient leurs enfants à entrer dans
9 la révolution, car ils voulaient rétablir le régime de Samdech
10 Sihanouk.

11 Q. Quand vous êtes entré dans la révolution, quelles étaient vos
12 tâches, votre rôle ou votre rang à ce moment-là?

13 R. Je suis d'abord entré dans l'armée, j'étais un soldat
14 ordinaire.

15 Q. Vous étiez un combattant ordinaire, vous n'aviez donc pas de
16 rang. Vous souvenez-vous du nom de votre supérieur immédiat?

17 [09.40.07]

18 R. J'ai oublié son nom. Je me souviens de Ta Sros, mais je ne
19 sais pas s'il est encore en vie.

20 Q. Vous souvenez-vous de l'unité dont vous faisiez partie à
21 l'époque?

22 Et veuillez, je vous prie, attendre que le voyant rouge de votre
23 micro s'allume.

24 R. J'étais dans la division numéro 1.

25 Q. Vous étiez donc un combattant ordinaire...

16

1 Et dans quel régiment, dans quelle unité étiez-vous?

2 R. J'étais dans le bataillon 302, régiment numéro 35.

3 Q. Pourquoi êtes-vous entré dans la révolution?

4 Pourquoi êtes-vous entré dans la révolution en 1970?

5 R. C'était pour exiger le retour de Samdech Sihanouk.

6 Q. Vous avez dit que vous étiez âgé de 25 ans en 1970 et que vous

7 aviez complété la troisième année d'école. Donc, vous aviez un

8 bon niveau d'instruction, et vous étiez assez âgé, et vous

9 compreniez donc la situation.

10 Vous compreniez la situation politique, le contexte, à l'époque,

11 et c'est pourquoi vous êtes entré dans la révolution. Ou est-ce

12 que quelqu'un vous a encouragé, vous a poussé? L'avez-vous fait

13 de façon volontaire?

14 [09.43.12]

15 R. Avant d'entrer dans l'armée, en 1970, mes parents avaient...

16 avaient dit qu'un pays... que sans roi le pays irait vers le chaos.

17 Et donc c'était ma décision. C'est pourquoi je voulais que le Roi

18 revienne au pouvoir. Il y a eu le coup d'État, et je voulais

19 aider à ramener le... Samdech au pouvoir.

20 Q. Je vous remercie.

21 Question suivante. Dans le document D369/6, question et réponse

22 numéro 4... vous "y" parlez d'une réunion avec Pol Pot en juin 1978

23 à Kampong Chhnang.

24 Pouvez-vous nous donner plus de détails? Où cette réunion

25 a-t-elle eu lieu et quel était l'ordre du jour de la réunion?

17

1 Pourquoi vous a-t-on convoqué à une réunion en présence de Pol

2 Pot?

3 [09.44.48]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

6 La parole est à l'Accusation.

7 M. SENG BUNKHEANG:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'aimerais apporter une... faire une observation. Vous parlez ici
10 du document D369/6, mais vous devriez faire référence au document
11 D369/6 (sic).

12 Me SON ARUN:

13 Oui, je fais référence ici au document D369/6. Il n'y a qu'un
14 seul document. J'ai posé ma question.

15 Q. Vous en souvenez-vous, Monsieur le témoin?

16 M. CHUON THI:

17 R. Je m'en souviens. En 1978, j'étais un combattant et j'ai été
18 convoqué à une réunion. J'étais sous les ordres de Ta Soeung. Les
19 soldats vietnamiens étaient entrés en territoire cambodgien
20 jusqu'à Svay Rieng, et à l'époque j'étais commandant de
21 bataillon.

22 [09.46.09]

23 Soeung m'a dit que Pol Pot voulait me rencontrer. Quand j'ai
24 rencontré Pol Pot, il m'a dit:

25 "Camarade, tu dois mobiliser tes forces et résister... l'invasion

18

1 vietnamienne."

2 Quand je suis rentré, donc, j'ai mobilisé mes forces et nous
3 sommes allés jusqu'à Svay Rieng.

4 Q. Et qui présidait cette réunion?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez, je vous prie, Monsieur le témoin, attendre que le micro
7 s'allume pour répondre, ainsi, les interprètes pourront relayer
8 vos propos.

9 M. CHUON THI:

10 R. C'est Pol Pot qui animait la réunion, mais la réunion... enfin,
11 je n'ai participé à cette réunion que pendant une journée. Le
12 premier point à l'ordre du jour était la défense nationale. Le
13 deuxième point était la reconstruction du pays.

14 [09.47.42]

15 Me SON ARUN:

16 Q. Pendant la réunion, combien de gens ont participé à la réunion
17 et quels étaient leurs rangs? Y avait-il des civils... enfin, les
18 civils et les militaires qui auraient pu participer à cette
19 réunion, quel rang occupaient-ils?

20 R. Je ne le sais pas.

21 Chez les militaires, il y avait les commandants de bataillon qui
22 avaient été convoqués, mais je ne saurais vous dire pour ce qui
23 est des civils.

24 Q. Était-ce la première fois que vous rencontriez Pol Pot à cette
25 réunion à Kampong Chhnang?

19

1 R. Oui, c'est la première fois.

2 Q. Vous dites avoir rencontré Pol Pot... vous dites connaître Pol
3 Pot [se reprend l'interprète], que voulez-vous dire? Vous lui
4 avez parlé? Vous avez discuté avec lui ou vous l'avez simplement
5 vu?

6 R. J'ai été convoqué à une réunion. Il a fait une présentation et
7 j'ai écouté cette présentation. Par la suite, il m'a dit que les
8 Vietnamiens étaient à Svay Rieng. Il m'a dit qu'il fallait que je
9 mobilise les forces pour résister.

10 [09.49.45]

11 Q. J'aimerais revenir un peu en arrière avant de passer à ma
12 prochaine question. Quand vous êtes entré dans l'armée, en 1970,
13 quel rang avez-vous occupé à partir de ce moment-là jusqu'à ce
14 que vous rencontriez Pol Pot? Pouvez-vous nous parler un peu de
15 cela?

16 R. J'étais combattant jusqu'en 75-76, après quoi je suis devenu
17 commandant de bataillon.

18 Q. Et c'est tout?

19 Quand vous êtes entré dans l'armée et que vous étiez combattant,
20 vous a-t-on envoyé suivre un entraînement militaire, une
21 formation quelconque? Et qu'avez-vous appris de 70 à 75?

22 R. Quand je suis entré dans l'armée, j'ai suivi un entraînement
23 au sein de mon unité. Nous avons attaqué des soldats de Lon Nol,
24 puis nous avons étudié quelques techniques, enfin, nous avons
25 appris sur le tas.

20

1 [09.52.02]

2 Q. En 1978, quand vous avez participé à cette réunion avec Pol
3 Pot... et les Vietnamiens ont lancé l'offensive sur la zone Est,
4 quel était votre rang, à l'époque? Étiez-vous à la tête d'un
5 bataillon? D'un régiment? D'une division?

6 R. J'étais à la tête d'un bataillon à l'époque. On m'a donné
7 l'ordre de mobiliser trois bataillons qui étaient postés le long
8 de la route numéro 4.

9 Q. Et donc vous commandiez combien de soldat?

10 R. J'étais commandant d'un bataillon, donc il s'agissait de plus
11 de 300 soldats, mais, quand on m'a donné l'ordre d'organiser la
12 résistance contre les Vietnamiens, je commandais environ 1000
13 soldats.

14 Q. Vous commandiez un bataillon. Combien d'hommes étaient sous
15 vos ordres et pourquoi vous ont-ils donné plus de soldats, même
16 si vous n'étiez que commandant de bataillon?

17 R. C'était l'ordre que j'ai reçu. En situation d'urgence, ils
18 pouvaient m'affecter au commandement des autres bataillons pour
19 organiser la résistance contre "la" force vietnamienne.

20 [09.54.16]

21 Q. Vous étiez un combattant. Tout ce que vous saviez, c'était les
22 techniques de guerre, les techniques de combat. Savez-vous
23 pourquoi, à ce moment-là, on vous a donné le commandement de
24 trois bataillons pour riposter contre l'invasion vietnamienne?
25 Et vous saviez que le Vietnam coopérait avec le Kampuchéa

21

1 démocratique depuis longtemps. Connaissez-vous les raisons, donc,
2 de cet ordre?

3 R. Je n'ai pas réfléchi à ça.

4 Je savais que le Vietnam avait envahi le Cambodge depuis déjà un
5 bon moment sous... depuis l'ancien régime.

6 Q. Toujours dans le document D369/6, question... enfin, dans la
7 réponse numéro 4, j'aimerais citer votre réponse:

8 "À propos des envahisseurs étrangers, Pol Pot a dit que la... que
9 c'était le Vietnam qui était l'envahisseur et qu'il voulait
10 annexer le Cambodge dans la Fédération indochinoise."

11 [09.56.08]

12 Est-ce que c'est ce que Pol Pot a dit pendant la réunion ou
13 l'a-t-il dit à une autre occasion?

14 R. Quand il a dit qu'ils voulaient annexer... que le Vietnam
15 cherchait à annexer le Cambodge pour l'intégrer dans la
16 Fédération indochinoise, il l'a dit pendant la réunion. Il nous a
17 dit qu'il fallait faire preuve de prudence avec les "Yuon". Il a
18 aussi dit cela pendant la réunion à Kampong Chhnang.

19 Donc, après la guerre contre Lon Nol, nous devions nous
20 concentrer sur la reconstruction du pays et la défense nationale.

21 Si le pays était envahi, il fallait le défendre, et c'est les
22 instructions que Pol Pot nous a données. Nous devions aimer notre
23 territoire et notre peuple.

24 Q. Je vous remercie.

25 Vous avez dit plus tôt que vous aviez participé à une réunion à

22

1 Kampong Chhnang et que vous n'y êtes resté qu'un court laps de
2 temps. Avez-vous entendu directement ce que Pol Pot vous a dit...
3 ce que Pol Pot a dit ou est-ce que c'est quelque chose que
4 quelqu'un vous a dit par la suite?

5 R. Je l'ai su par d'autre, car je n'y suis resté qu'un court
6 moment.

7 [09.58.27]

8 Q. Toujours dans la même réponse, presque au bas de la page, vous
9 dites:

10 "Pol Pot a dit qu'il fallait organiser les mariages pour
11 augmenter la population. Il a donné l'ordre aux échelons
12 inférieurs d'organiser des mariages."

13 Est-ce que vous avez entendu cela... enfin, avez-vous entendu Pol
14 Pot le dire ou est-ce que c'est quelque chose que l'on vous a dit
15 par la suite?

16 R. Les mariages n'étaient pas interdits à l'époque, mais les
17 Cambodgiens devaient respecter les traditions. Si vous aimiez
18 quelqu'un, il fallait demander la permission. Je me suis marié
19 pendant cette période et personne ne nous a forcés à nous marier.

20 Ils ont dit:

21 "Le Cambodge a un large, vaste territoire. Et il nous faut
22 beaucoup d'habitants pour peupler cette terre."

23 Ils ont dit:

24 "Il nous faut 20 à 30 millions d'habitants pour pouvoir défendre
25 notre territoire, notre terre."

23

1 Et, bien entendu, des mariages ont été arrangés dans les
2 différentes unités.

3 [10.00.32]

4 Q. Peut-on dire que les mariages n'étaient pas arrangés et que
5 les couples n'étaient pas contraints à se former et à se marier?

6 Monsieur le témoin, avez-vous entendu ma question?

7 R. Pourriez-vous la répéter?

8 Q. Vous avez dit que Pol Pot voulait que des mariages soient
9 arrangés, et ce, pour accroître la population. Vous dites qu'il a
10 ordonné aux échelons inférieurs d'arranger ces mariages. C'est ce
11 que vous avez dit aux enquêteurs.

12 Est-ce que vous confirmez ces déclarations? Si oui, n'y a-t-il
13 pas une contradiction par rapport aux allégations selon
14 lesquelles il s'agissait de mariages forcés et selon lesquelles,
15 parfois, 20 à 30 mariages étaient célébrés en même temps?

16 R. Dans certaines unités, le chef devait vérifier qui voulait se
17 marier au préalable, mais les mariages étaient arrangés moyennant
18 le consentement de l'époux et de l'épouse. Il n'y avait pas de
19 contrainte, nous nous mariions volontairement.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, il semble que vous abordiez des questions sans rapport
22 avec ce segment du procès. Les mariages forcés ne font pas
23 l'objet du présent procès.

24 [10.03.30]

25 Me SON ARUN:

24

1 J'ai posé mes questions en m'appuyant sur le document D369/6.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Ce document couvre l'ensemble du dossier 002. Or, à ce stade,
4 nous sommes dans le dossier 002/01. Vous devez donc formuler vos
5 questions en conséquence.

6 Me SON ARUN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, d'après vos déclarations, qui figurent
9 dans le document, Pol Pot a donné des ordres directement. Il vous
10 a dit que vous deviez mobiliser des forces pour aller combattre
11 les Vietnamiens près de la frontière.

12 [10.04.43]

13 Vous dites avoir été à la tête de trois bataillons. À quel
14 endroit étiez-vous dans la zone Est et combien de temps ces
15 combats avec les Vietnamiens ont-ils duré?

16 M. CHUON THI:

17 R. Quand nous sommes arrivés à Svay Rieng, nous avons créé une
18 nouvelle division. Les forces d'un régiment ont été intégrées
19 dans une nouvelle division, la division 340, stationnée au marché
20 de Svay Rieng. À l'époque, Svay Rieng était une ville déserte.
21 Les maisons étaient vides. Nous devions patrouiller le long de la
22 route nationale numéro 1, à proximité de Bavet.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, veuillez faire bien attention. N'oubliez-pas de quel
25 segment du procès il s'agit. Il s'agit du début de l'année 77 à

25

1 présent. Même si des troupes avaient été mobilisées pour être
2 envoyées à la frontière, il faut se demander si cela concerne les
3 structures de communication.

4 [10.06.47]

5 À présent, Maître, vous abordez des questions qui sont sans
6 rapport avec le présent segment du procès. Utilisez au mieux
7 votre temps d'interrogatoire, car le temps d'audience est très
8 précieux.

9 Me SON ARUN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez été déployé dans la province de
12 Svay Rieng. Combien de temps y êtes-vous resté? Étiez-vous le
13 commandant de la nouvelle division 340?

14 R. La division 340 était commandée par quelqu'un d'autre qui
15 portait le même nom que moi, à savoir Thy.

16 Q. En tant que soldat, vous êtes allé dans l'Est pour vous
17 battre. Connaissiez-vous l'un des commandants de régiment du nom
18 de Chhouk Rin?

19 R. Non, je ne connais pas cette personne.

20 [10.09.13]

21 Q. Dans la zone Est, avez-vous jamais vu le Ministre de la
22 défense, M. Son Sen?

23 R. Je l'ai rencontré. J'ai rencontré M. Son Sen à différentes
24 reprises lorsque nous avons discuté de nos plans concernant les
25 Vietnamiens.

1 Q. L'avez-vous rencontré en personne ou l'avez-vous vu de loin?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, veuillez marquer une pause. Allez-y à
4 présent.

5 M. CHUON THI:

6 R. Je l'ai rencontré au moment où nous prenions des dispositions
7 pour éviter que les troupes vietnamiennes n'envahissent les
8 territoires cambodgiens en profondeur.

9 Me SON ARUN:

10 Q. Vous dites avoir rencontré Son Sen au moment où l'on traitait
11 des plans d'attaque contre le Vietnam. À quelle fréquence
12 l'avez-vous vu et combien de temps a duré chacune de vos
13 rencontres avec lui?

14 R. Je ne puis pas indiquer combien de fois je l'ai rencontré,
15 mais à chaque fois c'était pour discuter de certains plans.

16 [10.11.12]

17 Les chefs de division, y compris le chef de ma propre division,
18 étaient présents eux aussi. Mais je ne peux pas dire exactement
19 combien de fois je l'ai rencontré.

20 Q. À la dernière page du même document, soit à la page 10 en
21 khmer, je vous renvoie à la question et à la réponse 21, voici la
22 question posée par les enquêteurs:

23 "Si les CETC voulaient que vous déposiez, est-ce que vous
24 accepteriez de le faire?"

25 Voici ce que vous avez répondu:

1 "Je ne veux pas y participer parce que je trouve que ça n'a
2 strictement aucun intérêt."
3 Confirmez-vous vos propos?

4 R. Oui.

5 [10.12.38]

6 Q. Pourquoi ne vouliez-vous pas participer à ce procès?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Témoin, vous n'avez pas à répondre à la question. Elle n'a rien à
9 voir avec l'objet de la présente audience.

10 Maître, bornez-vous à poser des questions pertinentes relevant de
11 la portée du présent procès dans le cadre du dossier 002/01.

12 Utilisez au mieux les documents dont vous disposez et
13 utilisez-les pour poser des questions utiles et pertinentes.

14 Me SON ARUN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je n'ai plus de question, mais mon confrère a à son tour quelques
17 questions à poser. J'aimerais donc lui céder la parole.

18 Merci, Monsieur le témoin.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Koppe, allez-y.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions
25 supplémentaires à vous poser.

28

1 Q. Première question, elle porte sur votre nom révolutionnaire.

2 Aviez-vous un nom révolutionnaire? Si oui, lequel? Et pourquoi

3 vous appelait-on de cette façon?

4 M. CHUON THI:

5 R. Je m'appelle Thi et on m'appelle aussi Euv, parce que je suis

6 quelqu'un d'âgé, donc les gens m'appellent Euv, ce qui veut dire

7 "père".

8 Q. Est-ce que "Euv" veut également dire quelqu'un de modeste et

9 d'aimable?

10 R. Comme je suis un ancien, les gens me traitent comme un père.

11 Q. Ce nom vous a-t-il été donné par les soldats qui vous étaient

12 subordonnés?

13 R. Oui.

14 Q. Monsieur le témoin, de 70 à 75, vous êtes-vous jamais battu

15 contre les soldats de Lon Nol?

16 R. En 75, après la victoire, j'ai dû aller vers la zone

17 frontalière pour cultiver la terre.

18 [10.16.34]

19 Q. Je vous demandais si vous... si vous aviez participé à des

20 combats contre les soldats de Lon Nol entre 70 et 75?

21 R. Entre 70 et 75, je me suis effectivement battu contre les

22 soldats de Lon Nol.

23 Q. Pourriez-vous préciser? Où et quand ces combats ont-ils eu

24 lieu?

25 R. Je ne me souviens pas des lieux exacts des combats, car cela

1 remonte à très longtemps.

2 Q. Je comprends bien, Monsieur le témoin.

3 Entre 70 et 75, vous rappelez-vous si des soldats de votre unité
4 ont été faits prisonniers par les troupes de Lon Nol?

5 R. À l'époque, j'étais un combattant. Je ne m'intéressais pas
6 beaucoup à cela, mais, pour dire les choses simplement, pendant
7 la guerre, pendant les combats, des gens se faisaient capturer
8 dans les deux camps.

9 [10.18.44]

10 Q. Mais savez-vous ce qui est arrivé à certains de vos camarades
11 qui ont été faits prisonniers?

12 R. Je n'ai pas compris la question. Pourriez-vous répéter?

13 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à certains de vos camarades qui
14 ont été faits prisonniers par les soldats de Lon Nol? Après leur
15 capture, que leur est-il arrivé?

16 R. Est-ce que vous parlez des soldats qui étaient faits
17 prisonniers sur le champ de bataille? Si oui, je ne connais pas
18 la réponse. Peut-être que des gens ont été faits prisonniers,
19 mais je ne sais pas ce qu'il est advenu d'eux.

20 Q. Entre 70 et 75, est-ce que votre unité a jamais été bombardée
21 par des avions américains?

22 R. Entre 70 et 75, les Américains ont largué des bombes avec
23 leurs B-52, jour et nuit. Les gens n'arrivaient pas à dormir la
24 nuit à cause de ces bombes. Ces bombes ont laissé des cratères
25 que l'on peut encore voir aujourd'hui dans les rizières de tout

30

1 le pays. Beaucoup de gens ont été tués. En tant que soldat, je ne
2 vivais pas dans un village. Je devais me réfugier près des
3 casernes de l'ennemi. Ainsi, j'étais en lieu sûr, car jamais
4 l'ennemi n'aurait bombardé ses propres forces.

5 [10.21.11]

6 Q. Avez-vous vu de vos yeux le résultat des bombardements
7 américains dans les villages?

8 R. Oui. Dans la province de Kampong Chhnang, commune de Thma
9 Edth, des bombes ont été larguées sur les maisons des villageois.
10 Les gens et le bétail ont été grièvement blessés. Des gens ont
11 été décapités par les éclats de ces bombes.

12 Q. Monsieur le témoin, vous étiez soldat, vous participiez à la
13 libération. Avez-vous participé à la libération de Phnom Penh en
14 tant que soldat?

15 R. (Réponse inaudible: micro coupé)

16 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse?

17 R. Au moment de la libération de Phnom Penh, j'étais au sein
18 d'une compagnie. Nous avons participé à la libération, lorsque
19 nous avons patrouillé sur la route nationale numéro 4.

20 Q. Avez-vous participé à l'évacuation de la population de Phnom
21 Penh?

22 R. Je n'occupais pas de poste suffisamment élevé pour être au
23 courant du plan d'évacuation de la ville, mais j'ai constaté que
24 la population était évacuée. J'ai vu des gens nous faire signe
25 pendant l'évacuation.

31

1 [10.24.00]

2 Q. Où étiez-vous lorsque les gens vous faisaient signe?

3 R. Je n'ai pas compris la question.

4 Q. Où étiez-vous, où était votre unité lorsque les habitants de

5 Phnom Penh quittaient la ville?

6 R. J'étais près du carrefour entre les routes numéro 3 et numéro

7 4.

8 Q. Si j'ai bien compris, vous n'étiez donc pas dans la ville de

9 Phnom Penh le 17 avril 75?

10 R. Effectivement, je n'étais pas dans la ville. J'étais à

11 l'endroit que je vous ai indiqué.

12 Q. Quel était votre rang en date du 17 avril 75?

13 R. J'étais commandant de compagnie.

14 Q. À quel moment exactement êtes-vous devenu commandant de

15 bataillon?

16 R. Je ne m'en souviens pas. Cela remonte à très longtemps.

17 [10.26.26]

18 Q. Était-ce six mois ou un an après la libération de Phnom Penh?

19 Pourriez-vous donner une date approximative?

20 R. Quelques mois après la libération de Phnom Penh... [L'interprète

21 se reprend:] quelques mois avant la libération de Phnom Penh,

22 j'étais chef de compagnie.

23 Q. À quel moment êtes-vous devenu chef de bataillon? Combien de

24 mois après la libération de Phnom Penh, en avril 75?

25 R. Je suis devenu commandant de bataillon environ quatre mois

1 après la libération de Phnom Penh.

2 [10.27.54]

3 Q. Vous avez indiqué que vous étiez commandant de bataillon quand
4 vous avez rencontré Pol Pot en juin 78, à Kampong Chhnang. Dans
5 votre procès-verbal d'audition, à la question et à la réponse
6 numéro 4, vous dites que vous n'étiez pas commandant de bataillon
7 mais bien commandant du régiment 15 au sein de la division numéro
8 1. Pourriez-vous préciser quel était votre rang?

9 R. Après cela, des nouvelles dispositions ont été prises. Des
10 gens ont été promus. En tant que chef de bataillon, je
11 m'apprêtais à devenir chef de régiment, tout comme les autres, et
12 par la suite on m'a désigné commandant du régiment numéro 15 de
13 la division numéro 1.

14 Peu de temps après mon arrivée à Svay Rieng, notre régiment a été
15 intégré pour devenir une nouvelle division, la division 340.

16 Quand cette nouvelle division était en place, je n'en étais pas
17 le commandant. C'est quelqu'un d'autre du nom de Thy qui en était
18 le commandant. Moi, j'étais son adjoint.

19 Q. Aux cojuges d'instruction, dans la réponse numéro 4, vous
20 dites ceci, je vais citer:

21 "J'ai été invité à cette réunion parce que j'étais commandant du
22 régiment 15 de la division 1. Même les commandants de bataillon
23 étaient autorisés à y assister, sauf le commandant et les
24 commandants (phon.) qui n'étaient pas présents."

25 [10.30.43]

1 Donc, à cette réunion, étiez-vous présent en qualité de

2 commandant du régiment 15 de la division 1?

3 R. Il n'y avait qu'une seule division, la division 1, dans la
4 zone Ouest. Ta Soeung était le commandant de cette division. Les

5 commandants des autres unités de l'armée étaient... ces unités

6 étaient postées soit sur les îles, soit dans la forêt pour

7 défendre le pays.

8 Et voilà pourquoi ces commandants des îles et des forêts ne

9 pouvaient participer à la réunion. Leur tâche principale était

10 d'assurer la défense du territoire et, sans doute, leur présence

11 à la réunion n'était pas aussi importante.

12 Q. Est-il juste de dire que lorsque vous avez participé à cette

13 réunion, en juin 1978, vous étiez le commandant du régiment 15 de

14 la division 1?

15 R. Non, ce n'est pas exact. Rorn était le commandant. Ce n'était
16 pas moi.

17 [10.32.36]

18 Q. Avez-vous relu le procès-verbal de votre audition avant de

19 venir déposer aujourd'hui?

20 R. Oui, je l'ai lu, mais peut-être qu'au moment de l'audition je

21 n'avais pas donné des réponses assez claires ou je n'avais pas

22 donné assez de détails. J'ai dit que j'étais au régiment 15. Je

23 n'ai jamais dit que j'étais le commandant du régiment 15, mais

24 simplement que j'en faisais partie. Le commandant, c'était Rorn,

25 et il est décédé depuis.

34

1 Q. Je vous pose des questions là-dessus parce que plus tard dans
2 la réponse vous dites que même les commandants de bataillon
3 avaient le droit de participer à cette réunion. On pourrait
4 supposer que c'est parce qu'ils étaient à un rang... ils occupaient
5 un rang inférieur au vôtre et que c'est pour ça que vous apportez
6 la précision, est-ce que je me trompe?

7 R. À l'époque, ils ne parlaient pas de leur rang publiquement. Je
8 ne savais donc pas quels étaient les rangs des participants à la
9 réunion. Quand on nous convoquait à une réunion, j'y allais et je
10 ne savais pas qui étaient les autres.

11 [10.34.37]

12 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, lorsque vous étiez commandant
13 de bataillon, comment rendiez-vous compte à vos supérieurs?

14 R. C'était par écrit. Je rendais compte par écrit au régiment et
15 le régiment rendait compte à l'échelon supérieur, mais je ne sais
16 pas comment eux communiquaient avec l'échelon supérieur.

17 Q. Et quand vous parlez de l'échelon supérieur, à qui faites-vous
18 référence?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

21 M. CHUON THI:

22 R. Quand je parle ici de l'échelon supérieur, je parle de la
23 divisions dont Ta Soeung était le commandant. La lettre lui était
24 envoyée.

25 [10.36.00]

1 Me KOPPE:

2 Q. Vous n'avez donc jamais fait des... eu des rapports directs avec
3 la division? Vous avez toujours rendu compte au commandant de
4 régiment, c'est exact?

5 R. Oui, c'est exact. Il fallait suivre le rapport hiérarchique.

6 Q. Et, à l'inverse, avez-vous jamais reçu des ordres ou des
7 instructions du niveau de la division ou ne receviez-vous des
8 ordres que de votre commandant, votre commandant immédiat, au
9 niveau du régiment?

10 R. C'est exact. Il arrivait que l'on ait une grande réunion avec
11 les commandants des bataillons et des régiments, et les chefs de
12 division venaient faire des présentations lors de ces réunions.

13 Q. Oui, c'était lors de réunions, mais, dans le cadre des tâches
14 quotidiennes, n'avez-vous jamais reçu des ordres d'un échelon
15 supérieur à celui du régiment?

16 R. À propos du plan, je ne savais pas clairement d'où il émanait.
17 Je le recevais du régiment, qui, lui, le recevait de la division,
18 je pense.

19 [10.38.17]

20 Q. Et savez-vous d'où venaient les ordres que recevait la
21 division?

22 R. "Il" les recevait de la division.

23 Q. Non, je... je veux savoir si vous savez d'où venaient les ordres
24 qui étaient données à la division?

25 R. Cela me dépasse. Je ne sais pas d'où ils recevaient leurs

36

1 ordres.

2 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous receviez vos ordres?

3 Étaient-ils secrets, étaient-ils chiffrés - pour que d'autres ne
4 puissent les lire?

5 R. Lorsqu'"il" recevait les ordres... par exemple, la division
6 appelait la... le commandant de la brigade, "les" convoquait à une
7 réunion, et, une fois qu'eux rentraient, ils convoquaient leurs
8 subordonnés et relayait les ordres et le plan "dans" une réunion.

9 Q. J'imagine que... enfin, ce ne sont pas tous les ordres... qui ont
10 été donnés dans le cadre de réunions. Il y avait des ordres
11 ordinaires.

12 R. Quand j'étais "au" bataillon, le chef du régiment me
13 convoquait à une réunion et il me... m'expliquait le plan.

14 [10.41.20]

15 Q. Et, quand vous receviez le plan, à qui aviez-vous le droit
16 d'en communiquer le contenu?

17 R. Je l'"ai" relayé aux soldats.

18 Q. Tous les soldats de votre bataillon, c'est bien cela?

19 R. C'est exact.

20 Q. Pouviez-vous en parler à d'autres, d'autres personnes qui ne
21 faisaient pas partie de votre bataillon?

22 R. À l'époque, je ne pouvais pas faire ça. On ne pouvait relayer
23 les informations qu'à l'intérieur de notre propre unité.

24 [10.42.47]

25 Q. Et que pouvait-il arriver si vous parliez de ce plan à des

37

1 gens qui n'étaient pas dans votre bataillon?

2 R. Enfin, il n'y avait pas simplement... le commandant de mon
3 bataillon qui était invité... mais les commandants des autres
4 bataillons qui recevaient le plan. Les autres unités étaient au
5 courant, elles aussi, mais les informations étaient communiquées
6 selon "leur" propre structure hiérarchique. Donc, les
7 informations étaient relayées au sein des autres unités.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître.

10 Il est temps d'interrompre les débats. Quinze minutes de pause,
11 donc, et nous reprendrons l'audience à 11 heures.

12 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
13 témoin soit à l'aise pendant la pause et vous assurer qu'il soit
14 de retour au prétoire avant 11 heures. L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 10h44)

16 (Reprise de l'audience: 11h01)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Maître Koppe, combien de question avez-vous encore à poser?

20 Me KOPPE:

21 Quelques-unes, plus que quelques-unes. Je ne sais pas de combien
22 de temps je dispose, Monsieur le Président.

23 La défense de Khieu Samphan a besoin de 20 minutes ou de 30
24 minutes au maximum.

25 (Discussion entre les juges)

1 [11.03.52]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Koppe, allez-y.

4 Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, votre bataillon ou les autres bataillons
7 participaient-ils également aux questions de sécurité interne du
8 pays ou bien est-ce qu'ils ne s'occupaient que de la défense du
9 pays contre l'ennemi?

10 M. CHUON THI:

11 R. Dans mon bataillon, nous nous occupions de la défense du pays
12 et pas de la sécurité interne.

13 [11.04.40]

14 Q. Étiez-vous au courant de l'existence de centres de sécurité à
15 l'endroit où vous étiez stationné?

16 R. Non. J'étais occupé à défendre le pays sur le champ de
17 bataille, et donc je ne le savais pas.

18 Q. Au moment de la réunion, en juin 78, étiez-vous au courant de
19 l'existence d'un centre de sécurité appelé "S-21"?

20 R. Je n'ai jamais entendu parler de ce centre de sécurité, S-21.

21 Q. Quand vous avez vu et rencontré Pol Pot, en juin 78,
22 saviez-vous quelles étaient ses fonctions, son titre, son rang,
23 au sein du PCK?

24 R. Je l'ai rencontré en 1978. On a dit qu'il était secrétaire du
25 PCK.

1 Q. À l'époque, saviez-vous qui étaient les membres du Comité
2 central ou du Comité permanent du PCK?

3 R. Non. Je n'ai pas rencontré ces autres aînés d'en haut. Je ne
4 les connaissais pas.

5 [11.07.10]

6 Q. En juin 78, connaissiez-vous la différence entre le Comité
7 central et le Comité permanent?

8 R. Non.

9 Q. Pourriez-vous indiquer pourquoi vous n'en aviez pas
10 connaissance à l'époque?

11 R. Je n'en savais rien parce que, nous, les soldats, nous n'en
12 étions jamais informés. Aucune information n'était diffusée à ce
13 sujet.

14 Q. Vers cette époque, en juin 78, saviez-vous quels étaient les
15 objectifs, les politiques du PCK?

16 R. Je savais juste deux choses importantes: je savais que nous
17 avons l'obligation de défendre le pays et de reconstruire le
18 pays.

19 Q. En juin 78, connaissiez-vous Nuon Chea?

20 R. Non. Je ne l'ai jamais rencontré à cette époque.

21 [11.09.18]

22 Q. L'avez-vous rencontré ou vu après juin 78?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, veuillez marquer un temps d'arrêt. Allez-y à
25 présent.

40

1 M. CHUON THI:

2 R. Après 78, j'étais absorbé par les combats contre les
3 Vietnamiens. J'ai perdu tout contact avec ces gens, dont Nuon
4 Chea. Donc, non, je ne l'ai pas rencontré depuis.

5 Me KOPPE:

6 Q. Le nom de Vorn Vet vous dit-il quelque chose?

7 R. Non. Je n'ai jamais entendu ce nom.

8 Q. Qu'en est-il du nom de So Phim, vous dit-il quelque chose?

9 R. J'ai entendu parler d'un dénommé So Phim, mais je ne l'ai
10 jamais rencontré en personne.

11 Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous avez été interrogé sur le
12 discours prononcé par Pol Pot en juin 78 lors de la réunion à
13 Kampong Chhnang. Vous avez dit qu'il avait parlé des agresseurs
14 étrangers et de la reconstruction du pays. Vous rappelez-vous de
15 façon plus précise les propos de Pol Pot au sujet des agresseurs
16 étrangers?

17 [11.11.40]

18 R. En 1978, la réunion a été convoquée. Il y avait là des gens de
19 différents rangs, rangs inférieurs, rangs supérieurs. On nous a
20 dit d'être prudent envers les espions, les agents de la CIA et du
21 KGB. Nous devons être vigilants. Nous devons éviter que ces
22 gens ne s'infiltrèrent, auquel cas ils poseraient de grands dangers
23 pour le pays.

24 Q. Vous souvenez-vous de ce qu'a dit Pol Pot au sujet du Vietnam
25 à cette réunion?

41

1 R. Je l'ai rencontré très brièvement avant de gagner la zone
2 frontalière. Je ne suis pas resté assez longtemps pour l'entendre
3 parler beaucoup de cela.

4 Q. En juin 78, quelle était votre propre expérience par rapport à
5 une agression vietnamienne?

6 R. Pour nous, l'agression était un terme négatif. Les agresseurs
7 étaient des gens mauvais que nous n'aimions pas.

8 [11.13.39]

9 Q. Quand Pol Pot a parlé d'agresseurs étrangers, est-ce que cela
10 cadrait à votre... avec votre propre expérience par rapport au
11 Vietnam?

12 R. Je combattais près de la frontière. J'ai été témoin de
13 l'empiétement des troupes vietnamiennes en territoire cambodgien.

14 Q. Au cours de la réunion, Pol Pot a-t-il dit quels étaient les
15 instigateurs de cette agression? En a-t-il parlé?

16 R. Non. Il a juste dit que nos voisins de l'Est nous
17 envahissaient et que nous devions les repousser.

18 Q. Au cours de cette réunion avec Pol Pot, en juin 78, il a aussi
19 été question de la reconstruction du pays. A-t-il parlé de la
20 situation alimentaire au Cambodge?

21 R. La réunion n'a pas duré très longtemps. Il a parlé de
22 l'alimentation. Il a posé une question au sujet des coopératives.
23 Il a demandé si les gens avaient assez à manger dans chacune des
24 coopératives. Il a dit que s'il y avait pénurie il fallait
25 envisager des solutions.

42

1 Les gens ont répondu qu'il y avait assez à manger dans leurs
2 coopératives respectives. Voilà ce que j'ai entendu. S'il n'y
3 avait pas assez à manger, il fallait faire face à ce problème.
4 [11.16.27]

5 Q. La situation alimentaire au Kampuchéa à l'époque et la
6 production alimentaire préoccupaient-elles Pol Pot?

7 R. Je ne sais pas s'il était inquiet. Je ne l'ai rencontré que
8 très brièvement.

9 Q. Dans votre déposition, vous avez dit qu'à la réunion Pol Pot
10 avait parlé des agresseurs étrangers en faisant allusion au
11 Vietnam. A-t-il aussi parlé des ennemis de l'intérieur du
12 Kampuchéa? Et, le cas échéant, qu'a-t-il dit qu'il fallait faire
13 de ces ennemis?

14 R. La question des ennemis de l'intérieur a été soulevée à la
15 réunion. On nous a expliqué qu'après la libération la population
16 avait été libérée, mais que "leur" mentalité n'était pas encore
17 libre.

18 [11.18.21]

19 Q. Pol Pot a-t-il jamais parlé avec vous ou avec d'autres de la
20 nécessité d'opérer des purges contre certaines personnes au
21 Cambodge?

22 R. Il y avait des gens qui se spécialisaient dans ces questions.
23 Pour ma part, je m'occupais de la défense du pays. J'étais un
24 soldat et je n'étais guère informé de ce genre de chose.

25 Q. Dès lors, peut-on dire que vous ne savez rien... que vous ne

43

1 saviez rien en juin 78 concernant la purge des cadres de la zone

2 Est par exemple?

3 R. Effectivement.

4 Q. Lors de la réunion avec Pol Pot, après le grand rassemblement,

5 pourriez-vous préciser quels mots il a prononcés lors de son

6 entretien avec vous?

7 R. À Kampong Chhnang, cette rencontre avec lui a été très brève.

8 Il m'a dit que je devais mobiliser des forces qui devraient

9 gagner la zone frontalière pour lutter contre les Vietnamiens. Je

10 n'ai pas eu beaucoup de temps pour lui parler. Après cela, j'ai

11 gagné la zone frontalière avec mes troupes, et le contact avec

12 lui s'est perdu pour les années suivantes.

13 Q. Au cours de cette rencontre, a-t-il dit que vous et vos

14 troupes devaient combattre les troupes de la zone Est ou

15 uniquement combattre les troupes vietnamiennes?

16 R. Il n'a rien dit de précis à ce sujet. Il a juste dit ce que je

17 vous ai expliqué.

18 [11.21.42]

19 Me KOPPE:

20 Monsieur le Président, je pense en avoir terminé.

21 Merci.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 À présent, la parole va être donnée à l'Accusation, qui pourra

25 interroger le témoin.

1 Je vous en prie.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LYSAK:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Je m'appelle Dale Lysak. J'ai quelques questions à vous poser au
7 nom des coprocurateurs.

8 [11.22.30]

9 Q. Tout d'abord, j'ai des questions à vous poser sur la période
10 antérieure au mois d'avril 1975. Ce matin, vous avez dit que
11 durant cette période vous aviez participé à des combats contre
12 les forces de Lon Nol, mais vous avez dit que vous ne saviez plus
13 exactement où ces combats avaient eu lieu.

14 Vous êtes le deuxième témoin de la division 1 à venir déposer. Un
15 certain Meas Voeun, alias Svay Voeun, est venu déposer. Il a dit
16 avoir été commandant de bataillon au sein de la division 1, après
17 quoi il est devenu commandant de régiment dans la division 1,
18 avant le mois d'avril 75. Il a dit qu'en 76 Meas Voeun (phon.)
19 était devenu commandant adjoint de la division 1 sous les ordres
20 de Ta Soeung.

21 Voici ma première question: Connaissez-vous Meas Voeun?

22 M. CHUON THI:

23 R. Non. Peut-être qu'il faisait partie de la même division, mais
24 d'un autre bataillon.

25 Q. Mon confrère cambodgien me dit que je n'ai pas bien prononcé

45

1 ce nom: c'est "Voeun"?

2 Oui.

3 Connaissiez-vous un dénommé Voeun, lequel, en 76, était
4 commandant adjoint de la division 1 sous les ordres de Ta Soeung?

5 R. Non. Je ne connais pas cette personne. Peut-être qu'elle
6 faisait partie d'une autre division.

7 Q. Vous avez dit ne pas vous souvenir des différents endroits où
8 la division 1 avait combattu. Je vais essayer de vous rafraîchir
9 la mémoire. Je vais vous donner lecture des propos de Meas Voeun
10 tenus le 3 octobre 2012 dans ce prétoire.

11 Je cite le document E1/129.1. Il s'agit d'un témoignage se
12 trouvant aux pages 110 et 111 de la transcription anglaise.

13 Je donne les minutes: c'est "15.51.47" et "15.55.00".

14 [11.26.26]

15 Je vais lire le témoignage de Meas Voeun pour voir si cela vous
16 rafraîchit la mémoire. Je cite:

17 "Pendant les combats le long de la route nationale numéro 5, à
18 l'époque, il y avait des soldats de la zone Sud-Ouest à l'est de
19 Krakor et jusqu'à Kampong Chhnang et Oudong. Nous étions sous la
20 supervision générale de Ta Mok, puis de Ta Soeung. Nous avons
21 combattu le long de la route jusqu'à Oudong. Mais, à ce
22 moment-là, parfois nous gagnions, parfois nous perdions. Au
23 moment où nous sommes arrivés à Oudong, nous avons déjà essuyé
24 beaucoup de victimes à cause des bombardements et des tirs
25 d'artillerie. Au moment de notre arrivée à Oudong - et je ne me

46

1 souviens pas de la date exacte, c'était au mois... en 73 ou 74 -,
2 nous avons continué à nous battre le long de la route nationale
3 numéro 5. Nous avons combattu pendant la saison des pluies. Quand
4 la saison sèche a commencé, nous avons recommencé."

5 [11.27.49]

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire par rapport à votre
7 participation à des combats le long de la route nationale numéro
8 5?

9 R. Oui, je m'en souviens en gros.

10 Q. Avez-vous participé à la bataille pour la prise d'Oudong?

11 R. Je n'ai pas participé aux combats à proximité d'Oudong. Par
12 contre, j'ai combattu près de Sala "numéro 5".

13 Q. Vous souvenez-vous de ce qui est arrivé à la population civile
14 d'Oudong après que la ville eut été prise par les forces
15 révolutionnaires?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. J'ai à présent des questions au sujet des événements qui ont
18 précédé le 17 avril 75 ainsi que sur les événements de cette
19 journée et des journées suivantes.

20 Ce matin, interrogé par la défense de Nuon Chea, vous avez dit
21 que pendant l'évacuation de Phnom Penh vous étiez au carrefour
22 des routes nationales 3 et 4. J'aimerais obtenir une précision.

23 Vous parlez de ce carrefour des routes nationales 3 et 4.

24 S'agit-il du rond-point qui n'est pas très loin de ce tribunal et
25 qui se trouve entre le tribunal et l'aéroport de Pochentong?

1 R. C'est exact.

2 À l'époque, d'autres unités devaient "venir" en ville alors que
3 la mienne devait demeurer à cet endroit. Et nous avons vu des
4 gens qui quittaient la ville, qui étaient évacués.

5 Q. Dans son témoignage, Meas Voeun indique que son régiment de la
6 division 1 a lancé l'offensive sur Phnom Penh depuis l'ouest de
7 la ville, soit par Pochentong ou Stueng Mean Chey.

8 [11.31.45]

9 Dans les jours qui ont précédé le 17 avril 1975, pouvez-vous nous
10 "décrire" d'où votre compagnie ou votre unité "attaquait-elle"
11 Phnom Penh?

12 R. Mon bataillon a attaqué par Ra Samraong, la station de train
13 de Samraong.

14 Q. Pouvez-vous nous dire où se trouve cette gare par rapport à
15 Phnom Penh ou par rapport à l'aéroport de Pochentong?

16 R. C'était une gare de train au nord de Pochentong, au sud de
17 Tuol Leab.

18 Q. Vous souvenez-vous quand votre bataillon a reçu les ordres qui
19 vous indiquaient d'où vous deviez attaquer pour l'offensive
20 finale sur Phnom Penh?

21 [11.33.51]

22 R. À l'époque, je n'étais pas le commandant du bataillon. Je ne
23 savais donc pas d'où nous devions attaquer Phnom Penh. J'étais
24 tout simplement là.

25 Q. Ai-je bien compris? Donc, vous ne vous souvenez pas quand

48

1 votre compagnie a reçu les ordres d'attaquer Phnom Penh ou à

2 propos de l'évacuation de la ville, c'est bien cela?

3 R. Mon unité n'a pas participé à l'évacuation de Phnom Penh.

4 Q. Oui, je comprends que votre unité n'a pas participé à cela,

5 mais votre unité a-t-elle jamais reçu un ordre concernant

6 l'attaque sur Phnom Penh ou l'évacuation?

7 Avez-vous reçu des ordres sur ce que vous deviez faire quand

8 votre unité "arrivait" à Phnom Penh?

9 R. Nous avons reçu l'ordre d'attaquer, de libérer Phnom Penh.

10 Bien sûr, nous avons reçu un tel ordre, mais nous n'avons pas

11 reçu d'ordre d'évacuer la population de la ville.

12 [11.35.47]

13 Q. Pour que tout soit bien clair, j'aimerais savoir, votre

14 compagnie est restée à l'intersection des routes 3 et 4, mais les

15 autres unités ont poursuivi vers la ville, et ce sont ces unités

16 qui ont mené l'évacuation, est-ce que j'ai bien compris?

17 R. D'autres unités sont allées à Phnom Penh. La mienne est restée

18 là, au rond-point. Je ne sais rien de l'évacuation de la ville.

19 Q. Pendant combien de jours votre unité a-t-elle été postée à

20 cette intersection?

21 R. J'y suis resté trois ou quatre jours.

22 Q. Pouvez-vous nous décrire avec un peu plus de détails ce que

23 vous avez observé, notamment les gens qui quittaient la ville?

24 R. Les gens, les officiers, tout le monde semblait heureux et

25 tout le monde riait. Il ne semblait pas y avoir de problème.

49

1 [11.37.50]

2 Q. Laissez-moi vous poser cette question: quelle était
3 l'affectation de votre unité? Que deviez-vous faire pendant ces
4 trois ou quatre jours alors que vous étiez au rond-point?

5 R. Pendant cette période, mon unité est resté là et tout
6 simplement y est... nous y sommes demeurés pendant que la ville
7 était libérée. Nous sommes restés à l'intersection. Mon unité est
8 arrivée à cet endroit et elle y est restée. C'est tout.

9 Q. De qui receviez-vous vos ordres quand vous étiez posté à
10 l'intersection?

11 R. C'était le commandant de bataillon qui "a donné" les ordres.

12 Q. Pendant combien de temps avez-vous vu des gens quitter la
13 ville alors que vous étiez là?

14 R. Je n'en savais rien. J'ai tout simplement vu les gens quitter
15 la ville. Je ne sais pas... je ne savais pas où ils allaient. Ils
16 ont commencé à quitter la ville dès la chute de Phnom Penh.

17 [11.40.01]

18 Q. Avez-vous reçu des ordres de votre commandant de bataillon à
19 l'effet que vous deviez... aider, assister d'une façon ou d'une
20 autre les gens qui quittaient la ville, que ce soit avec des
21 transports, de la nourriture, de l'eau?

22 Avez-vous reçu des instructions à cet effet de la part de votre
23 commandant de bataillon? Vous a-t-on dit d'aider les gens qui
24 quittaient la ville?

25 R. Non.

50

1 Q. Pouvez-vous nous dire où votre compagnie est allée après les
2 trois ou quatre jours que vous avez passés à l'intersection des
3 routes nationales 3 et 4?

4 R. Après cela, nous avons aidé à construire la route nationale 3.
5 Nous avons récupéré des roches à Phnom Chisor pour réparer la
6 route 3.

7 Q. Et pendant combien de temps votre unité a-t-elle travaillé à
8 la construction de la route nationale numéro 3?

9 R. Je ne peux pas... je ne m'en souviens pas. Cela fait très
10 longtemps.

11 [11.42.03]

12 Q. Pouvez-vous nous dire ce que votre unité a fait après avoir
13 terminé son travail de construction sur la route 3?

14 R. Après avoir réparé la route, nous nous sommes... nous avons
15 commencé des travaux d'agriculture.

16 Q. Pouvez-vous nous dire où vous étiez quand vous faisiez de
17 l'agriculture?

18 R. À l'époque, il n'y avait pas de bétail. Il n'y avait pas... nous
19 l'avons fait par... avec nos mains. Nous avons repiqué du riz.

20 C'était "proche" de Pochentong.

21 Q. Pendant combien de temps votre unité a-t-elle été postée près
22 de Pochentong pour y réaliser des travaux d'agriculture? Combien
23 de temps après le 17 avril 1975?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Et où êtes-vous allé par la suite? Où avez-vous été affecté

51

1 après que vous "ayez" fait des travaux d'agriculture près de
2 Pochentong?

3 R. Par la suite, nous avons été postés à Batheay-Longveaek.

4 Q. Et, Longveaek, était-ce là qu'il y avait la base principale
5 des quartiers généraux de la division 1?

6 [11.44.465]

7 R. Oui. Longveaek était le quartier général de la division 1.

8 Q. (Microphone fermé)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 La question était inaudible pour l'interprète. Il y a eu une
11 coupure de micro.

12 M. CHUON THI:

13 R. Veuillez répéter la question, je vous prie.

14 M. LYSAK:

15 Q. Vous souvenez-vous en quelle année vous avez été affecté au
16 quartier général de la division 1 à Longveaek?

17 [11.45.41]

18 R. Mon régiment était sous les ordres de la division 1 et ma
19 compagnie faisait partie de cette structure, donc elle était là.

20 Longveaek était le quartier général de la division.

21 Q. Et qu'a fait votre compagnie à Longveaek et pendant combien de
22 temps y êtes-vous resté?

23 R. À Longveaek, nous avons fait des travaux d'agriculture. Nous y
24 sommes restés jusqu'à ce que l'on nous envoie à Svay Rieng.

25 Q. Dois-je comprendre que vous "étiez" à Longveaek jusqu'en juin

52

1 78, date à laquelle vous avez été envoyé à Svay Rieng?

2 R. C'est exact.

3 Q. J'aimerais vous poser des questions sur les structures

4 militaires avant que nous prenions la pause déjeuner et

5 j'aimerais obtenir quelques précisions sur ce que vous avez dit

6 ce matin à propos de votre poste au sein de la division 1.

7 Monsieur le Président, j'aimerais remettre au témoin un

8 exemplaire de D369/6, qui est le procès-verbal de son audition

9 devant les enquêteurs des cojuges d'instruction, si la Chambre me

10 le permet.

11 [11.48.07]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, allez-y.

14 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

15 M. LYSAK:

16 Q. Monsieur le témoin, l'avocat de Nuon Chea vous a montré une

17 réponse que vous aviez donnée concernant votre poste au sein de

18 la division 1. J'aimerais que nous passions en revue certaines

19 des déclarations que vous avez faites aux enquêteurs à ce sujet.

20 Tout d'abord, dans la réponse numéro 3, vous avez dit la chose

21 suivante, vous parlez de la mi-1978, pendant que... enfin, quand

22 vous aviez participé à la réunion:

23 "À ce moment-là, j'étais à Prey Nob, dans la ville de Kampong

24 Som, en tant que commandant du régiment 15 de la division 1 de la

25 zone Ouest."

53

1 [11.49.32]

2 Puis, à la réponse numéro 9 - c'est toujours la... votre déposition
3 à propos de la réunion de juin 1978 -, vous "y" dites:

4 "J'aimerais préciser que, lorsque j'ai été convoqué à cette
5 réunion avec Pol Pot dans la ville de Kampong Cham (phon.), en
6 juin 78, il y avait une liste de participants qui avait été
7 préparée à l'avance. Et, comme j'étais un membre de la division 1
8 et commandant du régiment numéro 15, Pol Pot devait connaître ma
9 fonction et mon rôle."

10 Trois réponses plus tard, réponse numéro 12, vous dites la chose
11 suivante:

12 "Au début de l'année 1976, quand on a créé la division 502... et
13 Sou Samet a été... est devenu commandant de cette division, Ta
14 Soeung est devenu chef de la division 1. Ta Sari était le
15 commandant adjoint. Et je suis devenu commandant du régiment
16 numéro 15."

17 [11.50.59]

18 Donc, vous nous avez dit que vous aviez été promu au rang de
19 commandant de bataillon, quatre ou cinq mois après la libération
20 et vous avez dit qu'un peu plus tard vous aviez été promu au rang
21 de commandant de régiment.

22 Je voulais donc vous laisser la possibilité de préciser quand
23 vous avez reçu votre promotion du rang de commandant de bataillon
24 à commandant du régiment numéro 15?

25 M. CHUON THI:

54

1 R. À propos de cette promotion, j'ai été promu un certain temps
2 après, et ensuite j'ai été envoyé à la frontière.

3 Q. Dois-je comprendre que votre promotion au rang de commandant
4 de régiment a eu lieu peu avant votre mutation à Svay Rieng?

5 R. Oui, c'était peu avant cela.

6 Q. Et où étiez-vous avant d'être promu... où étiez-vous quand vous
7 avez été promu au rang de commandant de régiment?

8 [11.53.20]

9 R. Mon unité était postée le long de la route numéro 4, près de
10 Srae Ambel. C'était le district de Srae Ambel, après Nob.

11 Q. J'y reviendrai dans un instant.

12 La division a-t-elle été transférée à un moment donné de la zone
13 Sud-Ouest à la zone Ouest?

14 R. Oui.

15 Q. Vous souvenez-vous en quelle année la division 1 a été
16 transférée à la zone Ouest?

17 R. Je ne me souviens pas de l'année.

18 Q. Quand la... la division 1 a été réaffectée à la zone Ouest,
19 votre bataillon a-t-il été relocalisé?

20 R. Mon unité était postée le long de la route 4, de Prey Nob à
21 Traeng Trayueng. Nous étions dans la forêt le long de la route
22 nationale.

23 Q. La raison pour laquelle je vous pose ces questions, c'est que
24 vous dites avoir été affecté à Longveaek, où il... étaient situés
25 les quartiers généraux de la division 1.

55

1 Dois-je... mais, ai-je raison: Longveaek est dans la province de

2 Kampong Chhnang, n'est-ce pas?

3 [11.56.11]

4 R. Oui.

5 Q. Donc, il y a forcément eu une période où votre bataillon avait

6 été relocalisé de Longveaek à Srae Ambel, le long de la route 4,

7 à Prey Nob.

8 Pouvez-vous nous dire quand cela s'est produit? Quand avez-vous

9 été transféré de Longveaek à Srae Ambel?

10 R. J'ai oublié. Je ne m'en souviens pas. Ça remonte à il y a très

11 longtemps.

12 Q. Srae Ambel, était-ce dans la zone Ouest? Dans quel secteur, le

13 cas échéant?

14 R. C'était dans la zone Ouest. C'est au nord de la route

15 nationale 4, mais je ne me souviens pas précisément de l'endroit.

16 Q. Vous souvenez-vous si cela faisait partie du secteur 37 de la

17 zone Ouest?

18 R. Oui. Oui, c'était au secteur 37.

19 [11.58.20]

20 M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le témoin.

22 Monsieur le Président, j'aimerais passer à une autre série de

23 questions. Le moment est peut-être opportun de prendre la pause.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

56

1 Merci, Monsieur le témoin. Merci, Monsieur le procureur.

2 En effet, le moment est venu d'aller déjeuner. Nous reprendrons
3 les débats à 13h30.

4 Je demande "au" huissier d'audience de faire en sorte que le
5 témoin demeure dans la salle d'attente pendant la pause et qu'il
6 revienne au prétoire avant 13h30.

7 Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la
8 cellule de détention temporaire et le ramener au prétoire avant
9 13h30.

10 L'audience est suspendue.

11 (Suspension de l'audience: 11h59)

12 (Reprise de l'audience: 13h33)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

15 La Chambre laisse à présent la parole à l'Accusation pour la
16 suite de son interrogatoire.

17 M. LYSAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Monsieur Chuon Thi.

20 J'aimerais vous poser des questions sur la question des
21 communications au sein... et des rapports hiérarchiques au sein de
22 l'armée.

23 Q. Dans votre audition, document D369/6, vous avez décrit les
24 processus de communication entre les hiérarchies de cette façon:

25 [13.34.54]

57

1 "Dans la division 1, je devais faire rapport à 'son' commandant,
2 Ta Soeung, mais je ne... je ne mettais personne en copie à part le
3 commandant. Je savais que lui devait rendre compte à son échelon
4 supérieur, car c'était ainsi que fonctionnaient les affaires
5 militaires. Quant aux moyens de communication, j'ai utilisé une
6 radio de format C-25 pour faire mes rapports à la direction de la
7 division."

8 Ce matin, vous nous avez dit que vous envoyiez des rapports par
9 écrit à vos supérieurs. Pourriez-vous nous dire si vous envoyiez
10 des rapports... ces rapports écrits, les envoyiez-vous par
11 messenger, par télégramme? Y avait-il un autre moyen?

12 R. C'était par messenger.

13 Q. Ce poste radio de format C-25 auquel vous faites référence
14 dans ce procès-verbal, à quoi servait-il?

15 R. On se servait des radios C-25 à l'occasion pour communiquer.
16 [13.36.36]

17 Q. Et où était ce poste de radio?

18 R. Quand je m'en servais, c'était... enfin, si j'en avais besoin,
19 c'était là où je travaillais et si la division en avait besoin,
20 le poste de radio était transféré à la division.

21 Q. Et où était le commandant de la division, Soeung? Où était son
22 bureau?

23 R. Il était à Longveaek.

24 Q. Dans la réponse 18, que vous je ai lue à l'instant, vous
25 expliquez que le commandant Soeung devait faire rapport à son

58

1 échelon... enfin, à ses supérieurs. Et j'aimerais vous poser une
2 question à propos de la réponse 19 de cette interview.

3 À la réponse 19 du procès-verbal, vous dites:

4 "Je recevais des télégrammes qui concernaient les plans et des
5 activités, mais seulement des chefs de la division. Ces
6 télégrammes étaient traduits d'un original qui était codé."

7 Puis vous dites que ces télégrammes étaient envoyés à d'autres
8 dirigeants. Et vous dites que les télégrammes faisaient mention
9 des activités des ennemis.

10 [13.38.57]

11 À présent, Monsieur le Président, j'aimerais montrer au témoin
12 trois télégrammes sur lesquels j'aimerais qu'il se penche et
13 qu'il nous fournisse des explications. Il s'agit du document
14 E3/1031, E3/1033 et E3/1001. S'il était possible de remettre ces
15 exemplaires au témoin?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 Je demande "au" huissier de bien vouloir remettre les documents
19 au témoin.

20 M. LYSAK:

21 Q. Monsieur le témoin, je vous présente ces trois télégrammes,
22 car vous dites avoir reçu des télégrammes des dirigeants de la
23 division qui parlaient des activités de l'armée. Donc, le premier
24 télégramme, E3/1031, est "un" télégramme numéro 28, envoyé par
25 Soeung, du secteur politique de la division Ouest, le 12 août

59

1 1977. On y fait état d'avions à réaction ennemis qui ont survolé
2 la région de Koh Kong. Il y a des annotations dans la marge. Il y
3 a copie à l'Angkar.

4 [13.40.56]

5 Deuxième... deuxième télégramme, E3/1033, il s'agit du télégramme
6 numéro 32, envoyé par Soeung, de la division Ouest, secteur
7 politique, le 24 août 1977. Et il est adressé "au très cher et
8 bien-aimé Frère".

9 Le troisième télégramme, E3/1001, est le télégramme numéro 1,
10 envoyé par Soeung, le 31 mars 1978. L'objet de ce télégramme est
11 la capture de trois bateaux thaïs et... thaïlandais et
12 l'arrestation de personnes. Il a été copié à "Oncle Nuon", "Oncle
13 Van", et les archives.

14 Et, donc, ces télégrammes ressemblent-ils à ceux que vous
15 receviez des chefs de la division au sujet des activités
16 ennemies?

17 M. CHUON THI:

18 R. Non, ces télégrammes ne sont pas les mêmes que ceux que nous
19 utilisons pour nos rapports. Nous faisons à l'époque des
20 rapports sur les ennemis internes, mais je ne reconnais pas ce
21 format.

22 [13.43.08]

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer les différences entre les
24 télégrammes que vous aviez vus, qui discutaient de la situation
25 interne, et ceux que je viens de vous montrer?

60

1 R. Les télégrammes que vous venez de me remettre ont été envoyés
2 par les gens responsables des affaires nationales. J'occupais un
3 rang inférieur et je n'étais pas censé être au courant de ces
4 questions.

5 Q. J'ai une autre question à ce sujet: les télégrammes que vous
6 aviez vus étaient-ils envoyés par le commandant de division
7 Soeung ou étaient-ils rédigés par d'autres dirigeants?

8 R. Je n'ai jamais reçu de télégrammes émanant de personnes de
9 l'échelon supérieur à celui de la division.

10 Q. Les télégrammes que vous avez vus étaient donc des rapports
11 d'autres commandants au sein de la division 1, est-ce exact?

12 R. Je ne crois pas avoir compris votre question.

13 [13.45.16]

14 Q. Les télégrammes que vous aviez vus où l'on discutait des
15 ennemis internes, était-ce des télégrammes rédigés par les
16 commandants au sein de la division 1?

17 R. Les rapports sur les ennemis émanaient de la division vers le
18 régiment et la brigade, et cetera.

19 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions sur la
20 diffusion des lignes du Parti et des politiques au sein de votre
21 division.

22 Vous avez déjà répondu à un certain nombre de questions
23 aujourd'hui à propos de cette réunion à laquelle vous aviez
24 participé en juin 1978 à Kampong Chhnang, dont Pol Pot avait été
25 le président.

61

1 J'aimerais que l'on parle de la réponse 4 de votre procès-verbal,
2 où vous expliquez que Pol Pot avait animé la réunion et avait
3 parlé du début à la fin pendant presque une semaine. Vous dites
4 qu'il y avait une centaine de personnes dans la réunion et que,
5 parmi les participants à la réunion, il y avait des commandants
6 de bataillon et de régiment ainsi que des chefs de coopérative,
7 des comités de district et de... et de commune. Et j'aimerais vous
8 lire un extrait de ce que vous avez dit à propos de
9 l'alimentation:

10 [13.47.50]

11 "Pol Pot a aussi dit aux participants, qui étaient des chefs de
12 coopérative, des comités de sous-commune et de district, si les
13 gens au niveau de la base avaient assez de nourriture. La plupart
14 des chefs de coopérative avaient... ont répondu qu'il y avait assez
15 à manger. Seuls quelques-uns ont dit qu'ils n'y en avait pas
16 assez."

17 Pol Pot a ensuite demandé:

18 "Mais où la récolte de riz va-t-elle?"

19 Et les chefs ont répondu que la récolte n'avait pas été bonne.

20 Pol Pot a dit que "les excédents de riz 'doivent' être exportés
21 pour être échangés contre des outils agricoles provenant de
22 l'étranger".

23 Vous dites ici que, parmi les participants à la réunion, il y
24 avait des chefs de district et de sous-commune. Pouvez-vous me
25 dire s'il s'agissait de districts de la zone Ouest ou était-ce

62

1 une réunion... était-ce des gens qui provenaient de toute la zone
2 Ouest ou était-ce restreint à un certain secteur au sein de la
3 zone Ouest?

4 [13.49.20]

5 R. C'est ce qu'il a dit pendant la réunion, mais je ne sais pas
6 qui étaient les participants. Personne ne s'est présenté,
7 personne n'a présenté les participants... et ils n'ont jamais dit
8 au reste des gens à la réunion d'où ils venaient.

9 Q. D'accord.

10 J'aimerais maintenant vous poser des questions sur quelque chose
11 émanant d'un rapport de la zone Ouest du mois d'août 1978. Il
12 s'agit du document E3/1094. La partie du rapport qui m'intéresse
13 est la partie 4.1.

14 Aux fins de la transcription, je dirais qu'il s'agit de l'ERN: en
15 khmer: 00143611 à 14 (phon.)... ERN, en français: 00593532; en
16 anglais: 00515376 (phon).

17 Et il s'agit donc d'un compte rendu mensuel de juillet 78, et il
18 "y a", à la section 4.1, je cite:

19 "En juillet 78, nous avons organisé des sessions d'étude
20 générales pour instruire les cadres et les membres du Parti de
21 tous les secteurs de la zone. Les participants comprenaient des
22 membres de secteurs, de districts, de coopératives, et les
23 membres du Parti. De même, nous avons organisé des séances
24 d'étude pour les... les organisations essentielles de l'Angkar,
25 notamment la Ligue de la jeunesse communiste, et d'autres

63

1 personnes essentielles.

2 [13.51.57]

3 Les documents qui ont servi pour cette séance d'étude étaient les
4 sept documents du Parti. C'était les documents que le Parti
5 utilisait pour nous éduquer en juin, dans le premier trimestre de
6 l'année 1978. Nous avons utilisé certains extraits de ces
7 documents pour les études générales.

8 Les résultats des séances d'éducation ont montré que les cadres,
9 les membres du Parti ainsi que les organismes essentiels, noyaux,
10 ont bien compris les documents, surtout la ligne sur la défense
11 du pays, la... le maintien de la révolution socialiste et la
12 construction du socialisme dans tous les domaines. Ils ont aussi
13 bien compris que le facteur le plus important ici était de
14 construire les forces dirigeantes et de détruire les ennemis qui
15 rongent de l'intérieur. Ils ont aussi bien compris... ils se sont
16 bien imprégnés du plan du Parti, pour avoir le plus d'ennemis
17 (phon.) possible et réduire le nombre d'ennemis... [L'interprète se
18 reprend:] le plus d'amis possible et de réduire le nombre
19 d'ennemis."

20 Fin de citation.

21 [13.53.17]

22 Donc, cela semble indiquer que le Parti avait tenu des séances
23 d'étude en juin 1978 lors desquelles on avait fourni certains
24 documents. J'aimerais savoir si vous vous souvenez si Pol Pot ou
25 d'autres personnes ont fait circuler des documents du Parti lors

64

1 de la réunion de juin 1978 aux participants à cette réunion?

2 R. Après la réunion à Kampong Chhnang, je n'ai pas participé à
3 d'autres réunions. J'ai été transféré à la frontière.

4 Q. Je comprends, mais, en juin 78, lorsque vous avez participé à
5 la réunion à Kampong Chhnang, est-ce que Pol Pot ou d'autres
6 dirigeants ont fait circuler des documents?

7 R. Non.

8 [13.54.58]

9 M. LYSAK:

10 Monsieur le Président, j'aimerais remettre le document E3/763 au
11 témoin - E3/763. C'est un document émanant du Comité central du
12 Parti communiste du Kampuchéa en date du 28 (phon.) juin 1978.
13 Le titre est "Directives du Comité central du Parti communiste du
14 Kampuchéa au sujet de la politique du Parti par rapport à ces
15 personnes égarées qui ont rejoint la CIA et qui ont servi comme
16 agents à la solde des 'Yuon' ou qui ont rejoint le KGB pour
17 s'opposer au Parti, à la révolution, à la population et au
18 Kampuchéa démocratique".

19 Puis-je montrer ce document au témoin pour voir s'il le
20 reconnaît?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 L'interprète signale qu'il s'agissait du 20 juin 1978 et pas le
23 28.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y. Vous devez d'abord montrer le document au témoin pour

65

1 voir s'il l'a déjà vu. S'il dit "non", il faudra le retirer. Et
2 vous pouvez aussi demander si l'on peut afficher le document à
3 l'écran.

4 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

5 [13.56.22]

6 Me GUISSÉ:

7 Oui, Monsieur le Président, je... c'est peut-être une observation
8 qui est un petit peu superflue compte tenu de ce que vous venez
9 d'indiquer, mais, compte tenu de la question précédente adressée
10 à M. le témoin lui demandant s'il avait vu des documents à cette
11 réunion et le fait qu'il a répondu par la négative, j'avais un
12 peu de mal à comprendre le fondement de la présentation de ce
13 document par M. le coprocurateur.

14 J'attends la suite, mais, a priori, j'objecte.

15 M. LYSAK:

16 Permettez-moi de répondre. Ces événements remontent à il y a très
17 longtemps. Il arrive que les témoins oublient, et c'est justement
18 le moment de voir si cela "puisse" lui rafraîchir la mémoire.
19 S'il dit qu'il n'a jamais vu le document, nous passerons à autre
20 chose.

21 [13.57.28]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre s'est déjà prononcée.

24 Veuillez remettre le document au témoin, huissier d'audience.

25 Et nous rappelons aux parties de suivre les instructions de la

1 Chambre.

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur Chuon Thi, veuillez prendre votre temps et consulter
4 le document. C'est une question très simple que j'ai pour vous.

5 Le reconnaissez-vous? Vous souvenez-vous d'avoir déjà vu ce
6 document?

7 M. CHUON THI:

8 R. Non, je n'ai jamais lu ce document.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Huissier d'audience, veuillez retirer le document des mains du
11 témoin.

12 [13.58.45]

13 M. LYSAK:

14 Q. J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, vous poser quelques
15 questions à propos du magazine "Étendard révolutionnaire". À la
16 réponse 6 de votre procès-verbal ainsi qu'à la réponse numéro 7,
17 document D369/6, aux réponses 6 et 7, vous dites que le... la revue
18 "Étendard révolutionnaire" était un mensuel et que vous la lisiez
19 alors qu'elle était distribuée dans les différentes unités.

20 Pouvez-vous nous dire comment cette revue a été donnée à votre
21 unité? De qui l'avez-vous reçue?

22 M. CHUON THI:

23 R. Les "Étendard révolutionnaire" étaient remis aux soldats pour
24 qu'ils puissent les lire.

25 Q. À la réponse 6 de votre procès-verbal, vous expliquez à la

67

1 dernière phrase que vous avez entendu parler des traîtres et des
2 agents de la CIA et du KGB qui conspiraient avec les Vietnamiens
3 dans... en lisant l'"Étendard révolutionnaire".

4 [14.00.30]

5 Et j'aimerais donc, avec la permission de la Chambre, Monsieur le
6 Président, remettre au témoin un exemplaire d'"Étendard
7 révolutionnaire" pour lui demander s'il le reconnaît.
8 E3/727, c'est le numéro de mai-juin 1977 d'"Étendard
9 révolutionnaire".

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous y êtes autorisé.

12 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le
13 remettre au témoin.

14 M. LYSAK:

15 Q. Première question. Examinez la page de garde; la
16 reconnaissez-vous en étant celle d'un numéro de la revue
17 "Étendard révolutionnaire"?

18 M. CHUON THI:

19 R. Oui.

20 [14.02.08]

21 Q. J'aimerais vous renvoyer à un extrait qui a été marqué par un
22 feuillet en jaune - c'est: 00064566; en anglais: 00185333; et, en
23 français: 00524460.

24 J'aimerais faire apparaître cette page à l'écran, Monsieur le
25 Président.

68

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, allez-y. Vous pouvez faire apparaître la page à
3 l'écran.

4 M. LYSAK:

5 Q. Je veux vous interroger sur l'extrait suivant:

6 "Il faut attaquer les membres de la CIA, les 'Yuon' et ceux du
7 KGB. Depuis 75, les forces qui nous attaquent ne sont rien
8 d'autre que celles de la CIA et des 'Yuon': le méprisable
9 Chakrey, le méprisable Chhouk, le méprisable Thuch, le méprisable
10 Doeun, le méprisable Phim, le méprisable Si, le méprisable Keo
11 Meas et le méprisable Chey, tous sont des agents de la CIA. La
12 seule différence entre eux, c'est que certains de la CIA étaient
13 pro-Américains, tandis que d'autres étaient provietnamiens. Les
14 documents ont montré l'un après l'autre qu'initialement ils ont
15 conspiré avec le méprisable Nol pour attaquer le communisme."
16 Fin de citation.

17 [14.04.27]

18 Plus loin - à la page 00064578: en khmer; et, en anglais:

19 00185342; en français: 00524469 -, voici ce qu'on trouve:

20 "Notre devoir consiste donc à passer à l'offensive de façon
21 absolue et rapide. Ces agents de la CIA, des 'Yuon' et du KGB, il
22 faut les attaquer encore et toujours pour les éliminer et les
23 anéantir encore et toujours."

24 Fin de citation.

25 Monsieur le témoin, aux juges d'instruction, vous avez dit avoir

69

1 lu dans un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" des choses
2 concernant des agents de la CIA qui avaient conspiré. Est-ce que
3 ceci correspond à l'extrait de l'"Étendard révolutionnaire" que
4 je vous ai lu?

5 R. Ceux qui étaient considérés comme appartenant au KGB, des
6 "Yuon" ou des agents du KGB, de la CIA, je n'en savais rien. On
7 ne m'en a rien dit.

8 [14.06.32]

9 Q. Dans le premier extrait, il était question d'un agent de la
10 CIA, c'était "le méprisable Si". Le dénommé Si était-il
11 secrétaire de la zone Ouest, c'est-à-dire Chou Chet, alias Si?

12 R. Je ne savais pas qui étaient ces gens, car ils changeaient de
13 nom. J'ai entendu parler d'un certain Si, mais je ne connaissais
14 pas cette personne. C'est un nom que je connais.

15 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, à la réponse numéro 3,
16 vous parlez de Ta Si en disant qu'il était secrétaire de la zone
17 Ouest et vous relevez, en particulier, qu'il n'était pas présent
18 lors de la réunion du mois de juin 78 qui s'est tenue à Kampong
19 Chhnang.

20 Saviez-vous pourquoi Ta Si n'était pas présent à cette réunion
21 dirigée par Pol Pot?

22 R. Je n'en savais rien. Je ne sais pas s'il avait été convoqué à
23 la réunion. Je ne savais pas pourquoi. C'était une réunion de
24 niveau national. Les cadres subalternes n'en savaient rien.

25 [14.08.52]

70

1 Q. Connaissiez-vous la femme de Ta Si? Une femme nommée Im Nen,
2 alias Li, qui était la secrétaire du district d'Oudong?

3 R. Non. Je ne connaissais ni Ta Si ni sa femme.

4 M. LYSAK:

5 Monsieur le Président, pour mémoire, il existe des aveux de S-21
6 correspondant à Im Nen, alias Li, la secrétaire du district
7 d'Oudong; c'est le document D159/5.35. La Chambre a accepté ce
8 document sous la cote E3/2468. On y trouve une annotation selon
9 quoi cela a été rapporté à l'Angkar le 11 avril 78.

10 La Chambre a aussi déclaré recevable les aveux de S-21 du
11 secrétaire de la zone Ouest, Chou Chet, alias Si, sous la cote
12 E3/1682. On y trouve une annotation de Duch selon quoi cela a été
13 signalé le 14 avril 78.

14 [14.10.40]

15 Q. Dernière question à ce sujet, Monsieur Chuon Thi.

16 D'après les archives de S-21, il était secrétaire de zone. Ta Si
17 a donc été arrêté et emprisonné à S-21 au mois d'avril 78. Le
18 numéro de l'"Étendard révolutionnaire" de mai-juin 78 fait
19 explicitement référence à Si comment étant "l'un des méprisables
20 traîtres".

21 Vous avez assisté à une réunion des cadres de la zone Ouest en
22 juin 78 présidée par Pol Pot, réunion qui a duré une semaine et
23 qui a eu lieu peu de temps après l'arrestation de Ta Si,
24 secrétaire de la zone.

25 À cette réunion, qui a duré une semaine, n'a-t-on pas parlé de ce

71

1 qui était arrivé au secrétaire de la zone Ouest?

2 M. CHUON THI:

3 R. Avant la réunion de Kampong Chhnang, je n'ai rien vu de
4 spécial; la situation était normale.

5 Q. À un moment quelconque, avez-vous appris ce qui était arrivé à
6 Ta Si, l'ancien secrétaire de la zone Ouest?

7 R. Je ne l'ai appris qu'une fois que les troupes vietnamiennes
8 sont arrivées au Cambodge, en 78-79. Là, j'ai appris
9 l'arrestation de Ta Si, mais je ne savais rien d'autre.

10 [14.13.00]

11 Q. Le dernier thème que j'aimerais aborder avant de céder la
12 parole à la Partie civile, c'est le suivant: j'ai une question
13 sur les structures militaires qui existaient à l'époque où vous
14 étiez à Svay Rieng.

15 À la réponse 15 de votre procès-verbal d'audition, vous décrivez
16 les différentes divisions qui constituaient la nouvelle division.

17 Voici ce que vous dites:

18 "Les unités d'artillerie et des chars appartenaient au Comité
19 central."

20 Quand vous dites que les unités chargées de l'artillerie et des
21 chars appartenaient au Comité central, que voulez-vous dire?

22 R. (Pas de réponse de la part de M. Chuon Thi.)

23 Q. On me dit que je dois répéter la question parce qu'elle n'a
24 pas bien été traduite.

25 Voici ma question, Monsieur Chuon Thi: à la réponse 15 de votre

72

1 procès-verbal d'audition, vous affirmez que "les unités
2 d'artillerie et des chars appartenaient au Comité central".
3 Qu'entendiez-vous par là?

4 [14.14.42]

5 R. Les unités d'artillerie et de chars appartenaient au Ministère
6 de la défense. Il devait exister un plan établi en haut lieu. En
7 ce qui concerne les forces armées locales, nous n'avions aucune
8 pièce d'artillerie et aucun char.

9 M. LYSAK:

10 Merci, Monsieur Chuon Thi.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Les coproccureurs en ont
12 terminé à ce stade.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 À présent, la parole va être donnée aux coavocats principaux pour
15 les parties civiles, qui auront l'occasion d'interroger ce
16 témoin.

17 [14.15.48]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me PICH ANG:

20 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères.

21 Monsieur le témoin, je m'appelle Pich Ang. Je représente la
22 Partie civile. J'ai des questions à vous poser. Par la suite, je
23 laisserai la parole à mon confrère.

24 Monsieur Chuon Thi, donc, bon après-midi. J'ai des questions à
25 vous poser afin d'obtenir des précisions.

73

1 Q. Premièrement, j'aimerais vous interroger sur l'assaut contre
2 Phnom Penh. Les unités qui ont pris Phnom Penh d'assaut
3 comprenaient votre unité. Quelles unités ont attaqué Phnom Penh
4 avant le 17 avril 1975?

5 M. CHUON THI:

6 R. Comme je l'ai déjà dit, à l'époque, j'étais un soldat
7 subalterne. On m'a juste dit que toutes les divisions des
8 différentes zones devaient collaborer pour attaquer Phnom Penh,
9 mais je ne savais pas exactement de quelles unités il s'agissait.

10 [14.17.32]

11 Q. Merci.

12 Concernant la population qui a quitté Phnom Penh le 17 avril et
13 les jours suivants, à quelle catégorie appartenaient ces gens?

14 R. Comme je l'ai déjà dit, après l'annonce de la victoire,
15 beaucoup de gens ont quitté la ville. Il y avait beaucoup de
16 voitures, beaucoup de monde. Je ne peux pas dire qui étaient ces
17 gens. À l'époque, bien sûr, nous étions heureux.

18 Q. Parmi les gens qui ont quitté Phnom Penh en voiture, y
19 avait-il des personnes âgées, des femmes, des enfants?

20 R. Certains conduisaient leur voiture. Il y avait des jeunes, il
21 y avait des enfants, il y avait des personnes âgées, bien
22 entendu.

23 Q. Vous dites que beaucoup de gens ont quitté Phnom Penh.

24 Pourriez-vous décrire plus en détail ce que vous avez pu voir?

25 Dans quelles conditions ce départ s'est-il effectué? Les

1 conditions étaient-elles bonnes? Étaient-elles pénibles?

2 [14.19.48]

3 R. À l'époque, je n'ai pas vraiment fait attention à cela. En
4 rencontrant des gens, nous nous serrions la main et je n'ai pas
5 eu conscience qu'il y ait pu y avoir quelque difficulté que ce
6 soit.

7 Q. Vous avez vu des gens quitter la ville. Ces gens, les
8 avez-vous vus seulement une journée ou également les jours
9 suivants?

10 R. Comme je l'ai dit, je suis resté là-bas trois ou quatre jours.
11 Ensuite, j'ai été transféré ailleurs pour cultiver la terre. Je
12 ne sais pas ce qui s'est passé par la suite, car j'avais déjà été
13 envoyé ailleurs.

14 Q. Vous dites être resté là-bas trois ou quatre jours. Donc, le
15 deuxième et le troisième jour ainsi que le quatrième jour, est-ce
16 que vous avez continué à voir des gens qui quittaient Phnom Penh?
17 Je parle de la période où vous étiez sur place. Après le premier
18 jour, avez-vous continué à voir des gens qui quittaient la ville?

19 [14.21.22]

20 R. Comme je l'ai dit, j'ai vu ces gens qui quittaient Phnom Penh.
21 Il y avait beaucoup de monde sur la route.

22 Q. Concernant les journées suivantes, après le premier jour, les
23 gens se réjouissaient-ils, comme ça avait été le cas le premier
24 jour?

25 R. Ces gens avaient toujours l'air content. Cela n'avait pas

75

1 changé. Ils discutaient avec nous, ils racontaient des blagues.

2 Q. Merci pour ces précisions.

3 D'après certaines parties civiles, la situation était bien

4 différente, mais soit. J'aimerais vous interroger sur la période

5 où les Khmers rouges ont exercé leur contrôle sur Phnom Penh.

6 Avez-vous rencontré des soldats de Lon Nol? Les avez-vous vus

7 quitter Phnom Penh, comme les citoyens ordinaires?

8 R. Je n'en suis pas certain. J'ai simplement vu beaucoup de gens

9 qui quittaient la ville. Certains soldats conduisaient leur

10 voiture, ils n'étaient pas armés.

11 [14.23.52]

12 Q. Concernant les gens qui quittaient la ville, j'aimerais vous

13 poser une question. Des dispositions avaient-elles été prises

14 pour fournir de la nourriture, des soins médicaux? Les Khmers

15 rouges avaient-ils pris de telles dispositions à l'intention de

16 la population?

17 R. Je ne peux pas vous répondre, car je n'en sais rien. Je n'en

18 sais rien. J'appartenais à une unité de rang peu élevé. On m'a

19 dit que les autorités de la base étaient responsables de

20 l'accueil de ces gens.

21 Q. Vous dites vous être rallié à la révolution en 70 parce que

22 vous vouliez libérer le pays et restaurer le pouvoir de Samdech

23 Sihanouk. Après la libération du pays, est-ce que Sihanouk est

24 revenu au pouvoir?

25 R. Après la libération de Phnom Penh, je n'ai rien su à ce sujet.

76

1 Je sais qu'il est revenu au pays, mais je ne sais pas quel rôle
2 il a joué ou quelles fonctions il a exercées. Je sais simplement
3 qu'il est revenu au Cambodge et qu'il vivait à Phnom Penh, mais
4 je ne sais pas ce qu'il faisait.

5 [14.26.16]

6 Q. Dans le procès-verbal de votre audition, il y a un passage que
7 j'aimerais citer, c'est la réponse numéro 9. Voici ce que vous
8 dites: quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, vous avez vu Nuon
9 Chea.

10 Pourriez-vous préciser? Quand vous avez vu Nuon Chea, en 77, que
11 faisait-il?

12 R. Je l'ai vu lorsque je suis venu en visite à Phnom Penh après
13 la victoire. À l'époque, je ne savais pas qu'il était Nuon Chea.
14 Pendant la guerre contre Lon Nol, je n'avais jamais entendu
15 parler de lui. Je ne le connaissais pas et je n'étais jamais venu
16 à Phnom Penh, mais à ce moment-là, donc, je suis venu à Phnom
17 Penh et je l'ai vu, mais je n'ai bien sûr pas parlé avec lui.

18 Q. Vous dites avoir assisté à une réunion en présence de Pol Pot
19 en 78 à Kampong Chhnang. Vous dites que Pol Pot a parlé des
20 politiques en matière de mariage et qu'il a cité certains
21 slogans. Pol Pot voulait accroître la population du pays, pour la
22 porter à 20 ou à 30 millions d'habitants. Est-ce qu'on a pu
23 entendre ce slogan ailleurs dans le pays également?

24 [14.28.45]

25 R. Partout dans le pays, on pouvait entendre ce leitmotiv. On

77

1 disait qu'il fallait accroître le nombre d'habitants pour
2 atteindre 20 ou 30 millions d'habitants. Il fallait développer
3 l'agriculture, l'industrie. Ces slogans se retrouvaient sur tous
4 les lieux de travail.

5 Q. On pouvait voir ces slogans à la campagne, ainsi qu'à Phnom
6 Penh? Les avez-vous retrouvés à Phnom Penh quand vous y êtes
7 venu?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez marquer un temps d'arrêt.

10 Allez-y, à présent.

11 M. CHUON THI:

12 R. Ces slogans étaient affichés sur les murs en cas de sessions
13 d'étude ou de réunions.

14 [14.30.07]

15 Me PICH ANG:

16 Q. S'agissant de la politique en matière de mariage, vous avez
17 dit que les gens devaient se marier avec la personne qui avait
18 été proposée. Dans ce cas de figure, est-ce que les gens
19 acceptaient de se marier?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, veuillez attendre. La parole est à Me Kong Sam Onn.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Les mariages ne font pas partie des sujets à aborder dans le
25 cadre de ce procès. Et le témoin a dit plus tôt qu'il n'y avait

1 pas de mariages organisés... ou, forcés. Il a déjà précisé que les
2 gens se mariaient par plaisir.

3 [14.31.24]

4 Me PICH ANG:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'aimerais dire que... à la Chambre que je cite ici la déclaration
7 du témoin. C'est Me Son Arun qui avait même posé la question ce
8 matin à propos des mariages. Je suis d'avis que cela porte sur
9 les mariages. Et je juge la question tout à fait pertinente.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le témoin n'a pas à répondre à la question. C'est une question
12 qui n'est pas pertinente.

13 Me PICH ANG:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je vais passer à une autre question. Cette fois-ci, une question
16 qui porte sur les moyens de communication.

17 Q. Monsieur, vous avez parlé des ordres "rendus" par un
18 commandant, qui relayait les ordres aux... à ses subalternes.

19 Est-ce que l'on pouvait faire fi de ces ordres? Les gens
20 pouvaient-ils exprimer un désaccord?

21 M. CHUON THI:

22 R. Il fallait obéir aux ordres.

23 [14.33.34]

24 Q. Est-il déjà arrivé qu'un soldat désobéisse? Et quelle était la
25 sanction le cas échéant?

1 R. Dans l'armée, il fallait obéir aux ordres. Personne ne s'y
2 opposait.

3 Q. J'aimerais que l'on parle de la réunion à Kampong Chhnang dont
4 vous avez déjà parlé. Vous avez dit que les soldats ont participé
5 à la réunion. Vous n'avez toutefois pas parlé de la participation
6 éventuelle de soldats émanant de la commune "à" Kampong Chhnang?

7 R. Je pense qu'il y avait des gens de la commune, mais je ne les
8 connais pas... ou, je ne les connaissais pas.

9 Q. Ces soldats portaient-ils des uniformes ou des vêtements
10 civils?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez, je vous prie, attendre que le micro soit allumé.

13 [14.35.32]

14 M. CHUON THI:

15 R. Tout le monde portait la même chose: des vêtements "en" noir.

16 M. LYSAK:

17 Q. Et d'où venaient-ils, si vous vous en souvenez?

18 Provenaient-ils du même secteur, de la même zone? Ou venaient-ils
19 de partout "au" pays?

20 R. Je ne connais pas la réponse à votre question.

21 Q. Quant à ceux qui avaient participé à la réunion "à" Kampong
22 Chhnang, avez-vous remarqué s'il y avait des gens émanant de la
23 classe dirigeante... [L'interprète se reprend:] enfin, avez-vous
24 remarqué s'il y avait d'autres dirigeants, à part Pol Pot?

25 R. Comme je l'ai déjà dit, je ne connaissais personne d'autre. Il

80

1 est possible qu'il y ait eu des personnes de haut rang, mais,
2 comme ils n'ont pas été présentés, comment aurais-je pu savoir
3 qui ils étaient?

4 [14.37.10]

5 Q. Je... j'ai peut-être mal formulé ma question. Je vais vous la
6 poser autrement.

7 Pouvez-vous dire à la Chambre combien de personnes étaient
8 assises à la première rangée... ou, plutôt, sur la scène, aux côtés
9 du président de la réunion?

10 R. Je n'ai vu que Pol Pot. Il était assis seul, et c'est lui qui
11 animait la réunion.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le témoin... et Conseil.

14 L'heure est venue de prendre la pause. Nous allons lever
15 l'audience pour une vingtaine de minutes et nous reprendrons les
16 débats à 15 heures.

17 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
18 témoin soit à l'aise pendant la pause et vous assurer qu'il soit
19 de retour au prétoire avant la reprise des débats, à 15 heures.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 14h38)

22 (Reprise de l'audience: 14h59)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La Chambre (phon.) va être rendue aux coavocats principaux pour

81

1 les parties civiles, qui pourront continuer d'interroger ce
2 témoin. Les coavocats principaux disposent d'encore 20 minutes
3 pour interroger ce témoin.

4 Me PICH ANG:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Il ne me reste que deux points à couvrir. Ensuite, je céderai la
7 parole à mon confrère.

8 Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous avez dit qu'à Kampong
9 Chhnang Pol Pot avait affirmé que la question des ennemis de
10 l'intérieur se posait. La victoire avait été remportée, mais il
11 fallait être vigilant face aux ennemis de l'intérieur.

12 Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

13 [15.02.00]

14 M. CHUON THI:

15 R. On nous a dit que nous avons remporté la victoire contre le
16 régime de Lon Nol et que nous devons bien veiller à ce que les
17 impérialistes ne reviennent pas.

18 Q. Dans le procès-verbal d'audition, vous parlez d'idéologie. À
19 quoi faites-vous allusion?

20 R. Il s'agissait de notre mode de pensée.

21 Q. Vous parlez de mode de pensée. Pourriez-vous être plus précis?

22 R. Je ne peux pas vous donner plus d'explications.

23 Q. Je passe au point suivant. Il s'agit de la radio.

24 Il en est question à la réponse numéro 4 du PV d'audition. Vous
25 dites qu'à l'époque vous saviez que Pol Pot était secrétaire du

82

1 PCK, vous dites l'avoir entendu à la radio. Vous dites que, dans
2 tout le pays, les gens connaissaient les fonctions de Pol Pot à
3 l'époque. Voici ma question.

4 [15.04.13]

5 Vous dites que la population a su par la radio qui était Pol Pot.
6 Pourriez-vous préciser ce qu'il en est de ces émissions radio?
7 R. Après le 17 avril 1975, il y avait plusieurs stations radio -
8 par exemple, celle de Stueng Mean Chey, qui existait encore -. Et
9 donc on a utilisé les radios qui existaient pour annoncer ces
10 messages à l'ensemble de la nation.

11 Q. Les gens pouvaient-ils entendre les émissions radio?

12 R. Dans les campagnes, les gens pouvaient entendre ces émissions
13 radio. En effet, des haut-parleurs étaient installés sur les
14 sites de travail à la campagne, donc les gens pouvaient entendre
15 ces émissions sans problème.

16 Q. Quelles informations diffusait-on à la radio? Pourriez-vous
17 donner quelques exemples d'émissions?

18 R. Je ne peux pas vous donner plus de détails. Je me souviens
19 seulement qu'il était question de l'agriculture, et cetera.

20 Q. À la radio, a-t-on parlé de l'objectif d'un rendement de trois
21 tonnes par hectare?

22 R. Oui.

23 [15.06.36]

24 Q. Qu'en est-il du reste? Je pense, par exemple, aux mariages,
25 dont vous avez parlé. Qu'en est-il de la politique du mariage? En

1 a-t-il aussi été question à la radio? Dans les coopératives? Sur
2 les chantiers?

3 R. Non, à la radio, il n'a pas été question de la politique des
4 mariages. C'est par le biais de nos supérieurs que nous en avons
5 entendu parler. On en discutait au niveau local. On parlait des
6 gens qui tombaient amoureux et de la manière de se marier.

7 Q. Voici ma question suivante: est-ce que, à la radio, on a cité
8 le nom de certains hauts dirigeants?

9 R. Oui, j'ai entendu cela à la radio. C'est ainsi que j'ai
10 entendu parler de Pol Pot, Nuon Chea et de Khieu Samphan, dans
11 ces émissions radio.

12 Q. À la radio, était-il question du rôle et des fonctions de
13 Khieu Samphan et de Nuon Chea?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre. Allez-y.

16 [15.08.32]

17 M. CHUON THI:

18 R. J'ai entendu parler des dirigeants des Khmers rouges, mais je
19 ne sais plus si l'on a diffusé des informations sur les rôles et
20 fonctions de ces personnes.

21 Me PICH ANG:

22 Q. J'en viens à ma dernière question. Après le 17 avril 75,
23 avez-vous eu l'occasion d'entendre des émissions de radio où il
24 aurait été question des sept "super traîtres" - ou des "super
25 traîtres"?

1 R. Non.

2 Me PICH ANG:

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

5 Je n'ai plus de question. J'aimerais céder la parole à mon

6 confrère.

7 [15.09.33]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y je vous en prie.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me JACOMY:

12 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les

13 juges. Bonjour à toutes les parties.

14 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

15 Je vais vous poser quelques questions supplémentaires pour la

16 Partie civile dans le prolongement des questions de mes confrères

17 en revenant... en commençant par revenir sur l'évacuation de Phnom

18 Penh.

19 [15.10.04]

20 Q. Vous nous avez indiqué qu'au moment de cette évacuation vous

21 étiez positionné le long de la route numéro 4, à la sortie de la

22 ville, et vous nous avez dit que les gens riaient, qu'ils étaient

23 heureux.

24 Et vous nous avez répété il y a quelques minutes: "Nous étions

25 heureux." Je cite. Que les gens racontaient des blagues. Somme

1 toute, toute cette évacuation était bien sympathique.

2 Et puis, sur les conditions, vous nous avez dit:

3 "Je n'ai pas vraiment fait attention aux conditions de
4 l'évacuation".

5 Alors, pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin, je
6 souhaiterais vous lire un extrait du témoignage d'une partie
7 civile devant cette Chambre, qui a été évacuée par la route sur
8 laquelle vous étiez positionné.

9 Pour le transcript, il s'agit de l'audition du 19 octobre 2012;
10 en français: 00855830; en anglais: 00855698; et, en khmer:
11 00855227.

12 Et voici ce que cette partie civile a déclaré sur cette
13 évacuation:

14 "Et mon père a décidé de continuer vers l'aéroport de Pochentong.
15 J'ai vu des cadavres de soldats le long de la route, j'en étais
16 traumatisée."

17 Et plus loin:

18 "Il y avait une foule de gens plein les routes. Il y avait des
19 gens morts le long des routes et il arrivait qu'il y ait... que des
20 gens soient piétinés. J'ai vu que des gens ont utilisé des
21 voitures pour quitter, mais il y avait trop de gens. Et des
22 soldats khmers rouges ont sorti le chauffeur de la voiture et
23 l'on exécuté. Et les gens ont pris peur, se sont enfuis, et
24 certaines familles se sont vues séparées. Tout ce que l'on
25 pouvait faire, c'était nous accrocher aux jeunes enfants contre

1 nous et continuer notre chemin le long de la route numéro 3, 4."

2 Et un peu plus loin:

3 "Nous étions terrorisés. Il n'y avait pas d'argent, de nourriture
4 ou d'eau le long des routes."

5 [15.13.03]

6 Monsieur le témoin, cette déclaration a été confirmée par de
7 nombreuses parties civiles qui ont témoigné devant cette barre et
8 qui nous ont décrit les malades, les personnes âgées, les
9 enfants, les vieillards, la chaleur, l'absence de soins et de
10 nourriture pendant cette évacuation.

11 Monsieur le témoin, ma question est simple, avez-vous vu ces gens
12 et pensez-vous vraiment qu'ils étaient heureux?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Témoin, veuillez attendre.

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 Me KOPPE:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Objection. Peu importe ce que croit le témoin, ce n'est pas
19 pertinent, ce qui compte, c'est ce qu'il a vu.

20 Je demande donc à l'avocat de la Partie civile d'interroger le
21 témoin sur ce qu'il sait, sur ce qu'il a vu ou entendu et pas sur
22 ce qu'il croit.

23 Me JACOMY:

24 Laissez-moi reformuler la question peut-être.

25 Q. Ce témoignage vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le

87

1 témoin? Et maintenez-vous votre déclaration sur les conditions de
2 cette évacuation?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, avez-vous écouté la question en khmer?

5 Avez-vous entendu la question sur le canal khmer?

6 [15.15.04]

7 M. CHUON THI:

8 R. Oui, j'ai entendu en khmer.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, apparemment, j'entends le français sur mon
11 canal.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Moi aussi, mais le témoin dit avoir entendu le khmer.

14 Maître, pourriez-vous à nouveau poser la question. Il reste peu
15 de temps. Veuillez poser des questions courtes.

16 [15.15.52]

17 À maintes reprises, la Chambre a répété qu'il convenait de poser
18 des questions courtes et précises pour que le témoin puisse y
19 répondre plus aisément. Évitions que des questions soient posées
20 sans qu'il y ait de temps pour en entendre les réponses.

21 Me JACOMY:

22 Q. Bien.

23 Monsieur le témoin, je souhaiterais savoir si le passage que je
24 vous ai lu vous rafraîchit la mémoire et si vous confirmez votre
25 déclaration selon laquelle les gens étaient heureux?

1 M. CHUON THI:

2 R. Ce que j'ai vu, c'est que les gens étaient heureux. Ils n'ont
3 pas partagé de peine avec nous. Pour ce qui est des cadavres ou
4 des blessés, ça, je n'en savais rien. Je n'ai jamais rien vu de
5 tel.

6 [15.17.16]

7 Q. Je vais passer à un autre sujet qui est celui de la sécurité
8 intérieure. Vous nous avez dit ce matin que lorsque vous étiez
9 positionné dans le secteur 37 de la zone Ouest, en tant que chef
10 de bataillon, vous n'aviez pas de responsabilité en matière de
11 sécurité intérieure. Vous est-il néanmoins arrivé à cette époque
12 de procéder à des arrestations de civils dans ce secteur?

13 R. Aucun civil n'a été arrêté dans le secteur où je travaillais.

14 Q. Merci.

15 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous lire une
16 déclaration d'une partie civile qui habitait dans ce secteur à
17 l'époque.

18 Et, pour le transcript, il s'agit du document E3/1745; en
19 français: 00485416; en anglais: 00338390; et, en khmer: 00304334.

20 Et voici ce que cette personne a dit:

21 "Un jour, pendant la nuit, j'étais en train de dormir avec ma
22 femme, à qui on avait ordonné d'aller arracher des patates dans
23 les environs. Un soldat nommé Hak est venu m'appeler, peut-être
24 entre 9 et 10 heures du soir, en me disant d'aller réparer une
25 machine dans une rizière la nuit-même. Je me disais que

89

1 peut-être... que ce n'était pas pour aller réparer la machine,
2 parce que d'ordinaire c'était les civils qui venaient m'appeler,
3 pas les soldats khmers rouges, comme ça.

4 [15.19.48]

5 Arrivé à la rizière, je voyais des soldats attendre sur la route;
6 je savais qu'on allait m'arrêter. Lorsque je montai dans la
7 remorque, je savais qu'on m'arrêtait à coup sûr, parce qu'il y
8 avait des soldats qui étaient là. Arrivé chez le camarade Hak et
9 aussitôt après que j'étais descendu de la remorque, on m'a ligoté
10 tout à coup et on m'a installé dans un abri."

11 Monsieur le témoin, cette déclaration vous rafraîchit-elle la
12 mémoire et vous rappelle-t-elle des arrestations exécutées par
13 des militaires dans cette région à l'époque?

14 R. Non. Dans mon unité, que cela soit bien clair, aucune
15 arrestation n'a jamais eu lieu.

16 [15.21.04]

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Une autre question, et ce sera ma dernière. Celle-ci concerne le
19 centre de sécurité de Koh Khyang. Vous nous avez dit ce matin en
20 réponse à une question de la Défense que "vous - je cite -
21 n'étiez pas au courant de l'existence d'un centre de sécurité
22 dans votre région".

23 Alors, il se trouve que vous avez dit le contraire aux juges
24 d'instruction lorsque vous avez été interrogé.

25 Pour le transcript, il s'agit du document D369/6,

90

1 question-réponse 16; en français: 00520461; en anglais: 00513318;
2 et, en khmer: 00485628.

3 Et, lorsque les enquêteurs vous ont demandé si vous aviez déjà
4 entendu parler du centre de sécurité de Koh Khyang dans la
5 province de Prey Nob, vous avez répondu:

6 "Il m'est arrivé d'entendre des soldats parler de l'existence du
7 centre de sécurité de Koh Khyang."

8 Et plus loin, vous avez dit:

9 "Je savais que cette prison a été créée en 1978 et qu'elle devait
10 servir à enfermer des gens qui étaient paresseux dans le travail
11 et ceux qui mangeaient en cachette."

12 Alors, pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin, sur
13 ce centre de sécurité que vous semblez avoir oublié, je
14 souhaiterais vous lire une dernière déclaration d'une partie
15 civile qui habitait dans ce district de Prey Nob à cette époque
16 et qui a été arrêtée par des militaires et emprisonnée à la
17 prison de Koh Khyang.

18 [15.23.31]

19 Il s'agit du document E3/1746. Pour le transcript, en français:
20 00850561; en anglais: 00850561; et, en khmer: 00525741.

21 Et je vais lire cette déclaration en anglais, car la traduction
22 française n'est que partielle.

23 Voilà ce qu'a dit cette partie civile:

24 [Interprété de l'anglais:]

25 "En juillet 1977, un jour, à 7 heures du soir, le chef d'unité du

91

1 nom de Kahn est venu m'appelé et m'a emmené là où était les
2 soldats, près du centre, dans la province de Prey Nob. Une fois
3 arrivé, les soldats m'ont placé en arrestation là où j'étais; ça
4 a duré trois nuit. Le premier soir, deux soldats dont je connais
5 le nom m'ont emmené pour être interrogé. Ils m'ont demandé si
6 j'avais volé du riz pour le manger. À ce moment-là, j'ai répété
7 que je ne l'avais pas fait. Ensuite, ils ont saisi le manche de
8 la houe et m'ont frappé trois fois dans le dos jusqu'à ce que je
9 tombe évanoui.

10 [15.25.14]

11 Le deuxième soir, ils m'ont emmené à l'extérieur pour me
12 réinterroger. Ils ont continué à me poser la même question, me
13 demandant si j'avais volé du riz. Quand j'ai continué à le nier,
14 ils m'ont frappé à nouveau avec le manche de houe jusqu'à ce que
15 je tombe à nouveau inconscient. Le lendemain du jour suivant, les
16 soldats m'ont emmené à la prison de Koh Khyang, dans le district
17 de Prey Nob. Quand je suis arrivé à la prison de Koh Khyang, ils
18 m'ont enchaînés les chevilles, m'ont ligoté les mains pendant 24
19 heures. Dans cette prison, tous les deux jours, ils m'emmenaient
20 à l'extérieur pour m'y interroger."

21 Monsieur le témoin, est-ce que cette... Monsieur le témoin, est-ce
22 que cette déclaration vous rappelle des souvenirs? Et en
23 particulier avez-vous désormais le souvenir du fait que des
24 militaires étaient chargés d'amener des civils dans ce centre de
25 sécurité?

92

1 R. Que cela soit bien clair, je n'ai rien à voir avec cela et je
2 n'en sais rien. Les soldats n'avaient rien à voir avec la
3 sécurité intérieure. Cela étant, j'ai entendu dire que certaines
4 choses s'étaient produites dans cette région. Je ne sais pas si
5 c'était sous le contrôle de militaires ou de civils.

6 [15.27.14]

7 Q. De quelles choses avez-vous entendu parler?

8 R. J'ai entendu dire qu'il existait un centre de sécurité à Koh
9 Khyang. J'avais déjà quitté la région pour aller vers la
10 frontière et je n'ai plus eu d'information à ce sujet depuis
11 lors.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, le temps qui vous est imparti s'est à présent écoulé.

14 La parole va donc être donnée à la défense de Khieu Samphan, qui
15 pourra interroger ce témoin.

16 Me JACOMY:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Je n'avais plus d'autres questions.

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 [15.28.26]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Merci, Mesdames, Messieurs les juges.

25 Monsieur Chuon Thi, je m'appelle Kong Sam Onn. Je représente M.

93

1 Khieu Samphan aux côtés de ma consœur. J'ai quelques questions à
2 vous poser concernant votre témoignage devant cette Chambre.
3 Premièrement, j'aimerais parler du rang que vous occupiez sous le
4 régime du Kampuchéa démocratique. J'ai pris connaissance de votre
5 procès-verbal d'audition et j'ai écouté ce que vous avez dit en
6 réponse aux questions de la défense de Nuon Chea et en réponse
7 aux questions de l'Accusation.

8 Vous avez dit que vous étiez commandant du régiment 15 de la
9 division 1. Quand des précisions vous ont été demandées, vous
10 avez répondu que vous n'étiez pas le commandant du régiment 15,
11 mais que le commandant était un dénommé Rorn. Vous avez dit que
12 vous n'étiez qu'un soldat ordinaire dans cette division. Alors,
13 c'est l'un ou l'autre. Étiez-vous le commandant du régiment 15 ou
14 bien était-ce Rorn?

15 [15.30.19]

16 M. CHUON THI:

17 R. Il y avait trois personnes dans les postes de... dans les rangs
18 de commandement: chef, chef adjoint et membre du Comité. Moi,
19 j'étais membre. Et, comme je l'ai déjà dit, j'étais au Comité,
20 mais comme membre. J'ai dit que je faisais partie du comité de
21 commandement du régiment, mais je n'étais pas le commandant.

22 Q. Merci.

23 Donc, vous faisiez partis du comité de commandement du régiment
24 15. Est-il juste de dire que vous étiez le commandant adjoint du
25 régiment?

1 R. Oui.

2 Q. Merci.

3 Dans le procès-verbal D369/6, vous évoquez une réunion à laquelle
4 vous avez participé et à laquelle Pol Pot aussi a participé. J'en
5 ai entendu parler depuis ce matin, mais j'aimerais obtenir
6 quelques précisions.

7 Quand vous dites avoir rencontré Pol Pot pour la première fois à
8 Kampong Chhnang en juin 1978, pendant cette réunion,
9 connaissiez-vous bien Pol Pot "pendant" cette réunion?

10 [15.32.33]

11 R. J'ai participé à cette réunion à laquelle Pol Pot a lui aussi
12 participé, et c'est à ce moment-là que je l'ai rencontré. Je ne
13 le connaissais pas avant. Et d'ailleurs, avant de le rencontrer,
14 j'avais entendu parler de lui, mais jamais je n'avais eu
15 d'occasion de le rencontrer en personne. Puis, pendant la
16 réunion, on me l'a présenté comme la personne portant le nom de
17 Pol Pot.

18 Q. Vous a-t-on dit que c'est Pol Pot ou est-ce que c'est Pol Pot
19 qui s'est présenté?

20 R. On m'a dit... c'est mon collègue qui me l'a dit et qui
21 participait à la réunion. Il connaissait Pol Pot. Et c'est mon
22 collègue qui m'a dit: "C'est Pol Pot".

23 [15.33.41]

24 Q. Vous dites avoir rencontré Pol Pot en personne et qu'il vous a
25 donné quelques ordres, notamment l'ordre de mobiliser les soldats

95

1 pour aller combattre les Vietnamiens à la frontière. Est-ce que
2 la personne... est-ce que la personne qui vous a donné l'ordre
3 d'aller combattre les Vietnamiens à la frontière s'est identifiée
4 comme étant Pol Pot?

5 R. Non. Il ne m'a pas dit qu'il était Pol Pot, mais Soeung, qui
6 était le commandant de la division, m'a dit que Pol Pot allait me
7 donner l'ordre avant que j'aie le rencontrer.

8 Q. Merci.

9 Pouvez-vous identifier cette personne qui vous... qui supposément
10 avait donné des ordres et qui avait été identifié comme étant Pol
11 Pot?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin.

14 [15.34.57]

15 M. CHUON THI:

16 R. Je ne sais pas comment décrire cette personne. C'est un peu
17 difficile.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Q. Laissez-moi répéter la question. Êtes-vous en mesure de dire...
20 de décrire son apparence. Cette personne qui vous a donné des
21 ordres et qui supposément était Pol Pot, pouvez-vous décrire son
22 visage, pouvez-vous nous le décrire?

23 R. Il avait la peau claire, il souriait, il était quelqu'un de
24 très populaire, il était très amical.

25 Q. Merci.

96

1 J'aimerais poser des questions à propos de la réponse 4. Au
2 dernier paragraphe, donc, de la réponse 4 de votre procès-verbal,
3 on retrouve cet extrait sous la section où l'on parle de la
4 reconstruction:

5 [15.36.33]

6 "Pol Pot a parlé de la nécessité de redresser l'économie du
7 Cambodge. Pol Pot a dit qu'il fallait exporter les excédents de
8 riz pour les échanger contre des équipements agricoles venant de
9 l'étranger."

10 Pouvez-vous dire à la Chambre si vous maintenez que c'est Pol Pot
11 qui a dit cela?

12 R. Oui, je le maintiens. C'est Pol Pot qui l'a dit.

13 Q. Merci.

14 J'aimerais obtenir d'autres précisions. Quand vous dites: "C'est
15 Pol Pot qui a dit cela"; l'avez-vous entendu pendant la séance
16 d'étude ou s'agit-il de propos qu'on vous a rapportés?

17 R. Non, je n'étais pas là en personne. C'est d'autres qui m'ont
18 rapporté ces propos, mais dans... je travaillais dans mon unité, je
19 pouvais entendre mes collègues répéter la même chose, que les
20 excédents de riz devaient être exportés à l'étranger pour y être
21 échangés contre de l'équipement agricole.

22 [15.38.33]

23 Q. Quand vous avez entendu cela, ces propos qui sont attribués à
24 Pol Pot... quand l'avez-vous... quand avez-vous entendu parler de
25 cela?

97

1 R. Je ne crois pas m'en souvenir. C'était il y a longtemps.

2 Q. Très bien. Pouvez-vous dire à la Chambre si ces propos ont été
3 tenus alors que vous étiez à Kampong Chhnang, "à" cette réunion?

4 R. Comme je l'ai dit, je n'ai rencontré Pol Pot qu'une seule
5 fois. Et ces propos ont été entendus pendant les sessions
6 d'étude, bien avant que je le rencontre. Et, ensuite, ces propos
7 ont été répétés... et entendus.

8 Q. Merci.

9 Vous confirmez donc que vous aviez entendu cela avant, bien avant
10 d'avoir participé à la réunion "à" Kampong Chhnang et que vous ne
11 l'avez pas entendu directement de Pol Pot, mais de votre
12 commandant, est-ce exact?

13 [15.40.13]

14 R. Oui.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions, mais
18 ma consœur en aura pour vous.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Très bien, merci.

21 Maître, vous avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUISSÉ:

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis

98

1 coavocat international de M. Khieu Samphan, et je suis la
2 dernière à vous poser quelques questions. Ce ne sera pas très
3 long.

4 [15.40.54]

5 Q. Je voudrais revenir avec vous sur un point que vous avez
6 évoqué avec M. le procureur et également avec - je crois - mon
7 confrère de la défense de Nuon Chea. Vous avez indiqué qu'après
8 avril 75 vous et vos hommes, ceux que vous aviez à votre charge,
9 vous avez été affectés à des travaux d'agriculture. Est-ce que
10 j'ai bien compris votre déposition?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Réponse inaudible, il serait bon de demander au témoin de la
13 répéter.

14 Me ANTA GUISSÉ:

15 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je vais vous demander de
16 répéter votre réponse parce que nous ne l'avons pas entendue dans
17 la traduction.

18 M. CHUON THI:

19 R. Après que les soldats ont été transférés pour faire de
20 l'agriculture... donc, c'est exact.

21 [15.42.20]

22 Q. Répondant toujours à une question de M. le procureur, vous
23 aviez indiqué qu'après avril 75, donc entre avril 75 et la
24 fameuse réunion que vous venez d'évoquer avec mon confrère de
25 juin 78, vous avez... vous aviez également en charge la défense

1 extérieure du pays.

2 Ma question est la suivante: est-ce que, entre le moment où vous
3 avez été affecté aux travaux d'agriculture et le moment de cette
4 réunion de juin 78, vous avez participé à des combats militaires?

5 R. De 1975 à juin 1978, pendant cette période, j'ai été
6 responsable de la défense du pays, mais je n'ai pas fait de
7 combats... participé à des combats pendant cette période.

8 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, avant juin 78, date de
9 la réunion, vous avez été cantonné avec vos hommes à des travaux
10 d'agriculture, c'est bien ça?

11 R. C'est exact.

12 Q. Est-ce que vous pouvez rappeler à quel endroit vous avez
13 effectué ces travaux et de quelle nature était ces travaux?
14 Qu'est-ce que vous faisiez exactement?

15 R. J'étais basé à Longveaek. Et c'est là que j'"y" ai fait des
16 travaux d'agriculture. Donc, nous avons participé à des travaux
17 d'agriculture à cet endroit.

18 [15.44.47]

19 Q. Ma question était plus précise. C'était savoir quels travaux
20 d'agriculture? Est-ce que vous... qu'est-ce que vous cultiviez et
21 pour qui?

22 R. Nous avons repiqué du riz pour le manger. C'était pour
23 subvenir aux besoins alimentaires de l'unité. Nous avons cultivé
24 du riz pour l'unité, pour le manger.

25 Q. Et, à l'endroit où vous étiez, est-ce que vous travailliez au

100

1 côté de la population civile ou c'était simplement votre unité
2 qui travaillait à cet endroit-là?

3 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

4 Q. Vous venez de m'indiquer que, vous et votre unité, vous
5 cultiviez du riz pour votre consommation personnelle.

6 Ma question est de savoir si, en plus de vous, à cet endroit où
7 vous cultiviez, il y avait des gens de la population civile ou
8 c'était uniquement votre unité?

9 R. Les soldats et les civils cultivaient séparément.

10 [15.46.50]

11 Q. Vous avez expliqué votre parcours au sein de l'armée. Est-ce
12 que vous avez trouvé un problème à cultiver à ce moment-là au
13 lieu de vous livrer à vos activités militaires? D'où venait cet
14 ordre de cultiver au lieu d'avoir la vie de soldat?

15 R. Je n'ai pas reçu d'ordre. Mais, si on ne faisait pas pousser
16 du riz, qu'aurait-on pu manger? Et, d'après les slogans, il
17 fallait cultiver le riz pour subvenir à nos besoins. Donc, les
18 soldats devaient cultiver la terre pour subvenir à ses besoins... à
19 leurs besoins.

20 Q. Je vous remercie de ces précisions.

21 Je voudrais maintenant revenir brièvement à la question de la
22 réunion de juin 78 avec Pol Pot, que vous venez d'évoquer avec
23 mon confrère.

24 Un point de précision: vous avez indiqué que vous étiez, donc,
25 membre du commandement de la division en tant que commandant

101

1 adjoint.

2 Ma question est de savoir comment vous avez été convoqué à cette
3 réunion avec Pol Pot? Quelle a été la procédure de convocation?
4 Est-ce que c'est passé par la voie hiérarchique habituelle?

5 [15.48.55]

6 R. Comme je l'ai dit plus tôt, Ta Soeung, le commandant de la
7 division, m'a convoqué à la réunion. Et donc, après que le
8 commandant de la division m'"ait" dit d'y aller, j'y suis allé.

9 Q. De ce que vous venez d'expliquer, de 75 à 78, le moment de
10 cette réunion, vos hommes et vous-mêmes vous êtes livrés à des
11 travaux agricoles. Est-ce que, pendant cette période-là, vous
12 avez continué vos entraînements militaires?

13 R. Après le 17 avril 75, toutes les armes étaient mises en
14 entrepôt et nous faisons des travaux agricoles.

15 Q. Cela veut donc dire, Monsieur le témoin, que, lorsque l'on
16 vous appelle en juin 78 pour aller à cette mission à la
17 frontière, vous êtes à la tête d'une unité qui n'a pas combattu
18 depuis trois ans, c'est bien ça?

19 R. Oui, bien évidemment.

20 [15.50.44]

21 Q. Est-ce que, lors de cette réunion ou par la suite, par les
22 explications de votre commandant de division, vous avez su
23 pourquoi on avait eu besoin de faire appel à vous qui n'étiez pas
24 en activité militaire depuis si longtemps?

25 Est-ce qu'on vous a expliqué pourquoi on avait appel à vous,

102

1 particulièrement votre unité?

2 R. Je ne sais pas pourquoi. Mon unité était proche des quartiers
3 généraux, mais je ne sais rien d'autre.

4 Q. Un dernier point, et ce sera ma dernière ligne de question.

5 Vous avez évoqué avec M. le procureur des problèmes de
6 munitions. Vous venez de m'indiquer que, lorsque vous avez été
7 affecté aux travaux agricoles, les armes ont été entreposées pour
8 être gardées. Au moment où on vous a envoyé en mission à la
9 frontière à la suite de cette réunion de juin 78, est-ce que vous
10 avez eu de nouvelles munitions ou avez-vous dû prendre celles qui
11 étaient... qui dataient de trois ans?

12 [15.52.42]

13 R. C'est exact. Après la guerre, toutes les armes ont été
14 entreposées et nous avons cultivé la terre. Et, quand le Vietnam
15 a déclaré la guerre et nous a envahis, les soldats ont été
16 mobilisés. Cela a pris beaucoup de temps pour mobiliser les
17 soldats, et c'était trop tard, car, lorsque nous étions prêts,
18 les Vietnamiens étaient déjà en territoire cambodgien.

19 Me GUISSÉ:

20 Q. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le
21 témoin, j'en ai terminé.

22 Monsieur le Président, j'ai terminé mon interrogatoire et
23 j'espère que mes cinq minutes d'avance me permettront de me faire
24 excuser pour le retard d'hier.

25 [15.53.49]

103

1 M. LE PRÉSIDENT:
2 Merci. Et merci, Monsieur le témoin.
3 Voilà qui met fin à l'audience. Nous reprendrons demain. Demain
4 nous commencerons à 9 heures.
5 Demain, nous entendrons TCW-570. C'est la défense de Khieu
6 Samphan qui commencera l'interrogatoire.
7 Monsieur le témoin, votre présence n'est plus nécessaire. Votre
8 témoignage a été entendu; voilà qui met fin à votre comparution.
9 Nous vous remercions de votre patience et de vos efforts pour
10 être venu témoigner au tribunal. Votre témoignage est une
11 contribution importante à la manifestation de la vérité. Nous
12 vous souhaitons bonne chance et nous vous souhaitons aussi
13 prospérité.
14 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour assurer le
15 bon retour de M. Chuon Thi chez lui ou tout autre endroit où il
16 souhaite aller.
17 Je demande à la WESU d'organiser aussi le retour du témoin de
18 réserve chez lui et vous assurer qu'il soit dans la salle
19 d'attente demain avant 9 heures.
20 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de
21 détention et les ramener demain pour l'audience.
22 Nuon Chea, toutefois, sera conduit à la cellule de détention
23 temporaire du tribunal pour qu'il puisse y suivre les débats par
24 liaison vidéo.
25 L'audience est levée.

104

1 (Levée de l'audience: 15h56)
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25